

La méthodologie en droit

Par S. THIAM – M. MBAYE

« *Connaître tous ses étudiants, s'intéresser à tous, n'en négliger aucun, fût-il moins doué ou plus apathique, encourager ceux qu'anime la passion d'apprendre, réveiller les somnolents, redresser les défaillants, tel est l'idéal du professeur* »¹.

L'enseignement du droit peut paraître long, fastidieux. Mais, en usant d'une certaine méthodologie, il peut être relativement facile. L'enseignement de la méthodologie juridique a pour objectif de donner à de nombreux étudiants le goût du raisonnement juridique dont la présentation n'est pas un signe d'appartenance à une élite universitaire, mais plutôt un moyen de compréhension de la situation parfois confuse de la méthodologie en droit.

Même si être enseignant en droit ou historien du droit n'est pas chose facile, notre étude a pour ambition d'aider les étudiants à réussir leur droit. Aussi, l'engagement est-il pris d'apporter notre pierre à l'édifice que constitue l'enseignement de la méthodologie en droit, introduit par le système LMD².

En effet, beaucoup d'études ont été produites sur la question de la méthodologie en général, de la méthodologie juridique en particulier. Il en a ainsi notamment de **Marie-Joseph GOUVELIN et Jean-François GUEDON** sur *la dissertation de culture générale* (Editions d'Organisation, mai 2000) ; **André DUNES**, *la documentation juridique*, Dalloz 1997 ; **Jean-Pierre GRIDEL** à propos de la dissertation et du cas pratique, Dalloz 1986 ; **Gilles GOUBEAUX et Philippe BIHR**, *Les épreuves écrites en droit civil*, L.G.D.J., août 2005 ; **Adel JOMNI**, *Cours introduction à la recherche documentaire – Licence 1, UFR Droit, Montpellier I* et **Jean-Louis LOUBETDEL BAYLE**, *Initiation pratique à la recherche documentaire*, L'Harmattan, 1997.

¹ **DUTHORT (E.)**, cité par Djibril SAMB dans son œuvre sur la méthodologie. Nous y reviendrons.

² Pr. Abdou Karim Ndoye est un spécialiste de la question, non moins directeur de l'enseignement pédagogique du Rectorat. D'où une série extraordinaire de conférences dans ce domaine, dont celle d'Ouagadougou (Burkina Faso) en octobre 2008.

De même, **Djibril SAMB**, notre collègue philosophe, a élaboré en 1999 un excellent manuel de méthodologie et de normalisation, quand bien même il a limité son champ d'investigation à certains types particuliers de travaux académiques ou universitaires, tels que la thèse, le mémoire, le rapport technique et scientifique.

Par ailleurs, dans « **REUSSIR SON DROIT** », le Professeur **Demba SY** a élaboré un guide méthodologique relatif aux cours, travaux dirigés, exercices et la préparation aux examens, dont nous citons souvent des extraits. Le professeur écrivait avec raison : « *Les immenses efforts déployés par les enseignants ne peuvent porter les fruits souhaités qu'à condition que l'étudiant soit non seulement animé d'une volonté sans faille de travailler, mais encore qu'il dispose d'un outil de plus en plus précieux qu'est l'organisation rationnelle de son activité universitaire* ». Il propose en annexes les quelques considérations méthodologiques sous forme de fiches de M. KASSE, spécialiste en économie du développement.

Justement, à l'instar de **DUTHORT (E.)** (L.G.D.J. 1994), ce cours a pour objet la réponse à la question du « **comment travailler dans les facultés de Droit ?** ». Il se situe en priorité en 1^{ère} année de droit mais il vise tous ceux qui suivent une formation en droit. Il se propose de mettre à la disposition des étudiants des ressources documentaires, en leur permettant de maîtriser les méthodes, les techniques de recherche et d'acquérir une certaine autonomie pédagogique dans un nouveau contexte universitaire. On attend des résultats visibles, tangibles.

En effet, la faculté de droit n'est pas une école professionnelle mais un cadre de culture juridique, « *une boîte à outils de la pensée* »³. On dit que *le droit est une école du raisonnement ; l'étudier, c'est apprendre à réfléchir, à chercher et à rédiger*. On y forme un esprit juriste nécessaire à une spécialisation ultérieure. Concrètement pour être avocat, magistrat ou huissier notamment, il faut avoir réussi quatre années de formation en droit. En effet, durant ces quatre années, on apprend le raisonnement juridique, à savoir **des méthodes de pensée et de raisonnement (II)** qui doivent être nécessairement précédées **des pratiques de recherches (I)**.

³ Le droit et ses métiers 2008, www.juriforum.fr, p. 8.

I. Les pratiques de recherches.

La recherche documentaire est un aspect fondamental de la Licence L1. La première condition à respecter strictement si l'on veut réussir son droit, c'est de ***rompre définitivement avec la tradition lycéenne***. En effet, au Lycée, l'élève a la coutume d'apprendre les cours par cœur et à les restituer. Or, l'université a pour objectif essentiellement de rendre l'étudiant autonome : il est donc arrivé à la fin du processus d'initiation à la réflexion entamé depuis l'école primaire. A l'université, on forme des élites. C'est pourquoi ***on attend de l'étudiant une réflexion originale, rigoureuse sous un style propre et respectueux des règles élémentaires d'orthographe, de grammaire et de conjugaison***⁴. On détecte chez l'étudiant de la première année de droit les premiers signes de la qualité intellectuelle universitaire⁵. Donc ***il faut apprendre à lire les cours, à les synthétiser et les compléter avec des informations reçues des séances de Travaux dirigés, et d'autres sources légales, jurisprudentielles et doctrinales (relevées dans des ouvrages et des articles)***.

L'étudiant de la première année reçoit des fiches de TD qui comportent des sujets de recherches. Dans ces fiches comportant des références précises, il lui est demandé de lire des textes de doctrine, de loi et de jurisprudence. La tendance est aujourd'hui de se retrancher derrière le manque de documents, la pauvreté de nos salles de documentation. C'est une asthénie. ***Il faut malgré tout être curieux, courageux, pugnace, solide, patient et rigoureux***.

En conséquence, ***l'amour de la recherche est inhérent aux études de droit ; il doit vous guider jusqu'à la fin de vos études en droit***. Il est clair qu'on ne peut pas atteindre un certain niveau intellectuel couronné de succès si on ne lit pas beaucoup. Qui lit beaucoup, son ambition va croissant !

L'importance des recherches se justifie par l'influence extérieure que nous subissons et qui nous impose l'acquisition d'une forte culture juridique pour faciliter l'accès à certains métiers de droit. Aussi, la recherche est-elle nécessaire à la rédaction de travaux scientifiques

⁴ Bien entendu, déjà en classe de terminale, la philosophie impose une telle attitude à la réflexion.

⁵ Edith Jaillardon et Dominique Roussillon, Outils pour la recherche juridique, Editions des archives contemporaines et Agence universitaire de la francophonie, édition février 2008.

remarquables, tels que le mémoire et la thèse. C'est aussi avec une culture juridique énorme qu'on réussit aisément l'épreuve d'exposé-discussion.

Deux interrogations essentielles gouvernent l'étude des pratiques de recherches :

- D'abord, **que faut-il chercher ?**
- Ensuite, **comment chercher ?**

Les fiches de TD l'indiquent et l'étudiant doit relire son cours.

A/ Les travaux dirigés et le cours magistral :

Les premiers complètent et explicitent le second. Chaque séance de travaux dirigés sera appuyée, en principe, par une fiche, un document de travail distribué huit jours plutôt par une équipe qui fonctionne sous le regard du chargé de cours magistral.

1° Les travaux dirigés.

Des chargés de travaux dirigés ont la mission de vous indiquer les objectifs de vos travaux et leur consistance. Ici, nous signalons simplement ce qui suit :

- La première fiche remise aux étudiants est souvent une fiche de présentation, de méthodologie et de bibliographie générale⁶.
- La fiche des travaux dirigés mentionne le ou les thèmes de la séance, ainsi que diverses indications susceptibles d'orienter le travail de recherche des étudiants : parfois une note d'information, la description des documents reproduits, le cas échéant, des orientations bibliographiques et, lorsque cela est nécessaire, des exercices à faire...

Les fiches sont construites de manière à permettre aux étudiants d'acquérir progressivement les techniques juridiques et de se familiariser avec les diverses notions de droit.

Préparer une séance de travaux dirigés, c'est :

- **d'une part, étudier le thème de la séance à l'aide des indications figurant sur la fiche et être en mesure d'en dominer les divers enchaînements ; c'est là en effet l'une des**

⁶ La bibliographie est un ensemble de références d'ouvrages, d'articles, de textes de lois ou de jurisprudences, présenté de façon ordonnée relativement à un sujet ou à un domaine particulier.

fonctions des travaux dirigés : permettre l'approfondissement des connaissances sur des points déterminés ;

- **d'autre part, préparer les exercices, lorsqu'ils sont prévus, c'est-à-dire permettre l'acquisition des méthodes et des techniques juridiques.**

Il importe de comprendre que l'équilibre entre les deux fonctions des travaux dirigés ne se fait pas nécessairement au niveau de chacune de ses séances ; il s'agit au contraire d'un équilibre global ; l'important étant qu'à l'arrivée, l'ensemble des travaux dirigés fasse une part relativement égale entre approfondissement des connaissances et acquisition des méthodes. C'est ce qui explique que certaines séances des travaux dirigés soient consacrées exclusivement à l'approfondissement des connaissances, d'autres, exclusivement à des exercices de méthodes, d'autres encore à la fois, à ces deux types d'exercices.

La séance de TD permet à l'étudiant de réviser souvent son cours magistral et de développer des recherches personnelles. C'est pourquoi la présence à ces séances magistrales, même non contrôlée, est une nécessité, un devoir. En tant que telle, elle revêt un caractère obligatoire pour tout étudiant consciencieux.

Il résulte alors de ce qui précède que les fiches de travaux dirigés sérieusement préparées constituent une phase fondamentale de préparation aux examens, en ce sens que les séances conduites ont permis de compléter vigoureusement le cours magistral.

2° Le cours magistral.

Le cours magistral constitue le moment le plus important dans la transmission des connaissances pendant la formation universitaire. Travailler son cours magistral consiste dans un premier temps à développer sa mémoire, principalement de façon auditive et écrite.

L'assistance au cours est une condition certaine de succès. Elle ne tient nullement au fait que le cours serait impeccable ou original. Il est bien évident au contraire (il vous suffit de feuilleter les manuels existants)... que vous trouverez l'essentiel de la matière dans bien des ouvrages. Mais le savoir ne se transmet pas seulement par l'écrit : la parole en elle-même conserve une efficacité irremplaçable.

Comprenez bien qu'un professeur ne vous demande pas l'assistance au cours pour satisfaire sa vanité. Un professeur n'est pas un tribun, il n'aspire pas à la foule (il est même probable que l'auditoire le plus stimulant pour un professeur est d'une cinquantaine d'étudiants : au-dessous on risque la torpeur, au-dessus... le chahut). Bien entendu l'amphi de première année et de deuxième année implique de plus grandes masses. Or, la manière même de parler doit tenir compte de ces dimensions⁷.

Mais, les "choses étant ce qu'elles sont", les avantages de l'assistance au cours sont certains ; beaucoup d'étudiants en témoignent après coup, alors que l'existence même d'un manuel ou d'un cours photocopié semble rendre cette présence secondaire sinon superflue. Pour notre part, nous croyons cette pratique décisive, ne serait-ce que pour un facteur humain...

Sans aucune exagération, un cours pris en note est à moitié étudié. Vous serez vous-mêmes sensibles à cette impression de "déjà connu" de "familier" lorsque vous reprendrez vos notes pour l'examen. Prendre des notes a, en effet, un sens précis : en réalité, *en prenant des notes, vous transformez en langage personnel l'enseignement qui vous est donné.* C'est l'opération décisive par laquelle vous classez déjà la matière, par laquelle vous comprenez les grandes idées qui animent le cours, la construction interne du sujet. Un cours pour lequel on prend des notes est à moitié assimilé avant même toute révision (le cours photocopié s'il existe est là précisément pour vous éviter de paralyser votre attention, en vous obligeant à prendre intégralement en notes manuscrites le contenu du cours : nul ne vous demande plus de "gratter comme des bêtes").

En outre, *le cours donne une connaissance auditive de la matière*, qui est un phénomène de mémoire assez mystérieux mais qui, pourtant, est réel. Il semble qu'il y ait véritablement un "apprentissage latent", que l'on ne saurait confondre naturellement avec l'apathie et le sommeil...

De même, *le cours familiarise l'étudiant avec le vocabulaire technique* : celui-ci est plus ou moins spécialisé selon les matières (il est parfois même très pittoresque et fournit une mine de plaisanteries ésotériques entre étudiants). Ce langage technique n'est pas toujours là pour sacrifier à la mode des jargons intellectuels... il a une utilité précise : le cours est le moyen le plus simple

⁷ Ce sont les propos du professeur Sy, op. cit.

de l'acquérir progressivement et sans effort : par la seule fréquentation de l'amphithéâtre et de son ambiance communiale.

Par ailleurs, *le cours permet de mieux connaître "la politique", au "sens noble", de la Faculté.* C'est là où vous nouerez des relations de camaraderie et de travail; souvent, le travail en équipe pour la préparation de l'examen est un bon stimulant : on échange des idées, on discute les points obscurs. Une Faculté n'est pas seulement le lieu de la "lutte des classes"... C'est aussi le lieu de la camaraderie, et plus généralement de la socialisation politique.

C'est là également que vous aurez l'occasion de comprendre ce que le professeur attend de vous. Très souvent, les sujets d'examens sont évoqués par les professeurs lors de leurs cours magistraux. On dit que le professeur "a besoin" d'un auditoire ; c'est vrai, si l'on entend par là qu'il doit adapter son enseignement aux besoins réels de son auditoire. En fait, le cours n'est pas (ou ne doit pas être) le monologue du professeur face à un auditoire passif. Il est (il doit être) véritablement un dialogue entre le professeur et les étudiants. C'est là aussi le sens que doivent prendre pour vous les séances de travaux dirigés où vous continuerez à vous familiariser avec le climat de la Faculté : les chargés de travaux dirigés sont, à cet égard, les médiateurs indispensables, suffisamment proches encore de l'expérience des étudiants, mais déjà bien armés pour vous apprendre les méthodes éprouvées qui évoquent celles des "tuteurs" si bien décrits par les films anglais.

Dans ces conditions, *le cours magistral constitue la colonne vertébrale de vos connaissances.* Là viennent se greffer les détails, les connaissances annexes, les lectures de traités et d'ouvrages se rattachant au même sujet. Sans cela, une accumulation de "sources" diverses, recueillies dans divers ouvrages, constitue plutôt un handicap qu'un avantage car le risque est de tout brouiller, de perdre de vue l'essentiel. Ne confondez pas érudition et connaissance du sujet. Ne prenez pas par exemple vos notes "recto verso" mais conservez toujours une page de garde (pour noter une citation), coller un article de journal intéressant) et pour pouvoir étaler "à plat" vos feuilles de notes quand vous aurez à les classer pour les étudier dans la fièvre des fins d'année).

Il faut également une marge pour synthétiser les éléments essentiels du cours. S'il est nécessaire de prendre des notes, il est essentiel de bien les prendre. Or, il est difficile d'y parvenir. Le

professeur ne dicte pas, il parle et il ne s'agit pas de sténographier tout ce qu'il dit. Il faut faire un choix et le faire judicieusement. Tout est là.

Prenez des notes aussi complètes que possible. Il ne suffit pas de relever le canevas du cours ; l'étudiant doit écrire à peu près pendant toute la durée du cours : mais comme il ne sténographie pas, il est obligé, en même temps qu'il écrit et qu'il écoute, d'opérer la discrimination nécessaire. Cette gymnastique de l'esprit est pénible au début ; elle devient vite quasi-automatique. L'étudiant sait rapidement mesurer, en quelque sorte à la vitesse de sa plume, ce qu'il y a de plus important dans ce qui est dit par le professeur. Il ne faut pas poser la plume quand le professeur explique : là résident souvent les sources d'élaboration de sujets d'examens.

En effet, le professeur a voulu illustrer et expliquer un développement, en disant : "par exemple". Il y a par conséquent des exemples qu'il serait indispensable de noter, parce que, sans eux, il sera très difficile de comprendre ce qui a été dit précédemment, et aussi parce que toute la suite du cours se référera parfois cet exemple-type qui éclaire le sujet. C'est tellement vrai que beaucoup de professeurs, qui savent enseigner, n'emploient jamais l'expression "par exemple".

Autre observation : le professeur peut être amené à citer des références à des articles, ouvrages, etc. Il est bien rare que les étudiants prennent la peine de les noter. Ils ont tort, car si la référence leur a été donnée, c'est qu'il est désirable qu'ils s'y reportent.

Les notes de cours doivent être lues directement sans difficulté. Il est des étudiants qui recopient leurs notes au sortir du cours, parce que celles-ci sont incompréhensibles. Un tel système doit être évité car il entraîne une perte de temps trop considérable. Que l'étudiant n'use donc pas d'une espèce de sténographie inventée par lui, qu'il n'écrive pas les mots en abrégé pour aller plus vite, qu'il ne mutile pas les phrases pour gagner du temps. Ce qu'il décide de noter, il doit le noter tout de suite correctement, c'est-à-dire en bon français et en écrivant de telle sorte qu'il n'ait pas besoin de transcrire.

Les notes de cours doivent être lues au jour le jour. Cela permet à l'étudiant de rectifier les erreurs, de poser des questions le lendemain en cas d'incompréhension d'une partie du cours. Par ailleurs, cela permet de fixer les idées qui permettent une meilleure compréhension du cours à venir. Pour y arriver, l'étudiant doit se fixer comme objectif la lecture de tous les cours rédigés le

jour avant le coucher sans faire de distinction entre les matières obligatoires et les matières optionnelles.

En tout état de cause, l'étudiant est soumis à l'aptitude à la recherche pour mettre en pratique les méthodes de raisonnement et de pensée en droit. Cette aptitude est appréciée sur la base des multiples étapes du travail de documentation.

B/ Le travail de documentation :

La documentation vise un ensemble d'activités :

- D'abord, c'est *un service qui assure la collection et la diffusion de documents*;
- Ensuite, c'est *une fonction exercée par des documentalistes*;
- En outre, c'est *l'action de se documenter*;
- Enfin, c'est *l'ensemble des documents obtenus après recherches*.

Le document, quant à lui, est défini comme un ensemble formé par une information et un support tel qu'il puisse être lu par l'homme et/ou par la machine⁸. Le document est qualifié de multimédia lorsqu'il repose sur plusieurs formes d'informations, notamment texte, audio et vidéo.

L'étudiant doit connaître les principaux concepts utilisés et pouvoir trouver des documents à partir de références fournies par les enseignants. Il doit faire un travail de sélection à partir d'une masse de documents. Bien évidemment, il lui faut trouver des textes de loi, des extraits de doctrine et des décisions de justice pour réussir son exposé, pour élaborer un commentaire d'arrêt ou pour traiter un cas pratique.

Donnons des exemples de documents textuels et de documents non textuels, avant de livrer des conseils pratiques.

1° Des exemples de documents textuels et non textuels.

⁸ Adel Jommi, Cours Introduction à la recherche documentaire, Licence 1 – Droit, Département Informatique et Ressources Multimédia (DIRM), UFR Droit, Montpellier I.

a- Des documents textuels⁹

Monographie : un ouvrage qui procède à une analyse compréhensive d'un sujet précis et qui est identifié par un numéro ISBN (International Standard Book Number), exemple ISBN 2-84177-410-7.

Collection : une série d'ouvrages de même genre ou de même nature ou une suite de divers numéros d'une publication de journaux ou de périodiques. La collection apparaît sous un numéro ISSN (International Standard Serial Number).

Périodiques et revues : des publications en séries, dotées d'un titre unique, d'articles répertoriés dans un sommaire et se succédant chronologiquement à des intervalles réguliers.

Précis : des ouvrages relatifs à une matière déterminée sous forme de cours détaillé, avec une bibliographie approfondie.

Traité : un ouvrage écrit par un ou plusieurs auteurs qui développent, avec une analyse rigoureuse, sur un thème déterminé.

Manuel : un ouvrage à vocation pédagogique, qui offre aux étudiants une information complète, accessible sur un sujet donné, d'où des chapitres correspondant à des leçons.

Mémento : un ouvrage rédigé par un ou plusieurs enseignants sur une matière juridique donnée. C'est une sorte d'abrégé des principales analyses jurisprudentielles et doctrinales.

Thèse : un document qui présente une recherche scientifique pour l'obtention d'un titre universitaire, le doctorat. C'est une idée remarquablement formulée par un auteur sur une question de droit.

b- Des documents non textuels

⁹ Parmi lesquels on peut citer les publications officielles (des documents édités ou publiés sous la responsabilité du gouvernement ou des organisations internationales, comme l'OIT) et les actes de congrès ou des comptes rendus de communications scientifiques (colloques ou séminaires).

Iconographique : image, photographie et diapositive¹⁰.

Internet : International Network, un système informatique mondial de production et de diffusion de l'information¹¹.

Ethernet : Norme de communication ou de transmission utilisée dans les réseaux locaux, reposant sur un câble (exemple coaxial ou fibre optique) et autorisant des transferts de 10 Mbits/s, 100 Mbits/s ou 1 Gbit/s.

Important : Autant l'Internet se présente sous le signe d'une source inépuisable de renseignements, d'accès à de grandes bibliothèques du monde et de commande de documents par courrier électronique, autant il comporte parfois un contenu peu fiable, en raison de la diversité de l'information et de la liberté de création de site (sérieux ou bidon). Néanmoins il faut faire confiance aux sites officiels, comme www.legifrance¹².

2° **Des sources documentaires et de leur traitement.**

Les documents peuvent être recherchés dans des sources différentes. Lorsqu'ils sont trouvés, ils doivent être exploités, traités.

a- **Des sources documentaires**

Les sources documentaires de l'étudiant en droit sont principalement constituées par la Salle de travail de la faculté des sciences juridiques et politiques de Dakar¹³, la BU (bibliothèque

¹⁰ Il y a aussi un aspect **sonore** (enregistrement magnétique), **audiovisuel** (films, diaporamas) et **électronique**.

¹¹ **Réseau** est un ensemble d'ordinateurs interconnectés, permettant l'échange d'information et le partage des ressources. Le support de liaison est une technologie permettant de connecter les ordinateurs entre eux (câble, coaxial, fibre optique, Wifi, Wimax, satellite, ..).

¹² Voir à ce sujet, Edith Jaillardon et Dominique Roussillon, op. cit., p. 23.

¹³ Au dernier étage du bâtiment des Amphi A et B.

universitaire de Dakar)¹⁴, les bibliothèques du CREA et du CREDILA, celles de l'IFAN¹⁵ et des Archives Nationales du Sénégal¹⁶.

Il existe des banques de données en ligne, des sites institutionnels et des sites privés des dictionnaires et encyclopédies. Il en est ainsi notamment :

- [Google books](#) (livres entiers ou certaines parties)¹⁷ ;
- [Gallica bnf](#) ;
- [Sudoc abs](#) ;
- www.ohada.com: textes, jurisprudence et doctrine sur le droit OHADA ;
- www.droit-afrique.com: informations textuelles et jurisprudentielles sur le droit africain ;
- www.jo.gouv.sn: journal officiel du Sénégal ;
- www.uemoa.org: informations institutionnelles et textuelles sur l'UEMOA;
- www.ohada.org: informations institutionnelles et textuelles sur l'OHADA;
- www.cairn.info;
- www.ohadalegis.com;
- www.institut-idef.org;
- www.afrikinfo.com;
- www.fr.allafrica.com;
- www.lexeek.com;
- www.legifrance.gouv.fr ;
- <http://www.conseil-constitutionnel.fr> (site du conseil constitutionnel français) ;
- <http://www.lamyline.com> ;
- <http://www.dalloz.fr> ;
- <http://www.droitonline.com> ;
- <http://www.dictionnaire-juridique.com> ;
- <http://www.larousse.fr> ;
- <http://www.universalis.fr> (pour l'encyclopédie) ;

¹⁴ Dont les heures d'ouverture sont indiquées à l'entrée.

¹⁵ Ces bibliothèques sont effectivement situées dans le secteur de l'UCAD.

¹⁶ Au Building Administratif, Avenue du Président Léopold Sédar Senghor.

¹⁷ Pour chercher des personnages, il est conseillé d'aller dans le site de BORA d'archives privées.

Les documents trouvés doivent, pour servir à l'étudiant, être traités.

b- Du traitement documentaire

Le traitement documentaire comporte deux étapes : l'établissement d'une notice ou fiche bibliographique et l'analyse documentaire.

La notice ou la fiche bibliographique consiste à relever sur un document l'ensemble des informations qui servent à identifier l'auteur, le titre, l'éditeur et l'année d'édition, le nombre de pages et le numéro international normalisé (ISBN ou ISSN).

La constitution d'une notice bibliographique est facilitée par le catalogue, la cotation et l'index. Le *catalogue* est un ensemble de notices bibliographiques d'un centre documentaire, rédigées et classées selon des principes normalisés. Il suppose une cotation manuelle ou informatisée pour la localisation des documents.

La *cotation* est une opération d'attribution d'une cote à un document. Elle détermine la place du document dans la bibliothèque.

L'*index* est un mécanisme de localisation de termes et de thèmes dans un document. Il est essentiellement alphabétique et facilite l'élaboration d'une fiche bibliographique en ce sens qu'il comporte des points de recherches, des thèmes, des sujets ou des mots clés.

Quant à *l'analyse documentaire*, elle présente de façon concise le document et consiste à en extraire les idées maîtresses répondant à la problématique de la recherche. C'est un résumé qu'il faut faire et une indexation qu'il faut établir, en se basant sur un certain nombre de concepts liés au thème de la recherche.

Conseils pratiques sur le travail avec le Livre tirés du manuel de méthodologie du professeur

Demba Sy

Le choix du livre est d'une extrême importance. Lire des livres mal choisis est plus mauvais et dangereux que ne pas en lire du tout. Il ne faut pas lire tout ce qui vous tombe entre les mains. Lisez ce que l'enseignant vous a donné dans l'indication bibliographique.

Les lectures des manuels et autres travaux scientifiques de base doivent être combinées avec celles de la presse; tant il est vrai que dans ce monde en rapide et permanente mutation, toute formation sans informations est caduque. HEGEL ne disait-il pas que "la lecture du journal est la prière matinale du philosophe". Pas seulement du philosophe, ajouterons-nous, mais de tout intellectuel en général, et plus particulièrement de l'économiste et du juriste compte tenu de l'objet de sa discipline scientifique.

Vous avez déjà choisi l'ouvrage à lire. Maintenant, il faut savoir comment l'utiliser avec le maximum de profit.

- *Connaissance de l'auteur, de la ligne directrice de sa pensée.
La dernière page de la couverture peut apporter, dans plusieurs cas, quelques éléments d'informations.*
- *Lisez la table des matières pour délimiter votre champ d'étude. Il peut correspondre à un chapitre ou au livre tout entier.*
- *Lisez la préface et l'introduction. Vous aurez un aperçu sur le contenu, l'approche dans le traitement de l'objet d'étude, les objectifs poursuivis par l'auteur, les résultats saillants - la valeur ajoutée, théorique ou/et pratique du livre- atteints.*
- *Avant de noter quoi que ce soit, inscrivez d'abord le nom de l'auteur ou des auteurs, le titre complet de l'ouvrage, la (les) date(s) d'édition et de réédition s'il y a lieu (avec le numéro de réédition), la maison et la ville d'édition, le nombre de pages. Vous aurez ainsi constitué l'entête d'une fiche de lecture.*

Après ce travail préliminaire, vous commencez l'étude approfondie du livre. On ne lit pas un ouvrage scientifique comme un roman policier, comme une nouvelle. Lisez lentement, sûrement.

Pendant la lecture, surlignez les passages importants et prenez note. Mais ne surlignez que si le livre vous appartient et utilisez le crayon noir. Si vous avez pris l'ouvrage à la

bibliothèque, vous n'avez pas le droit de mentionner quoi que ce soit sur les pages, encore moins, d'en arracher. Le faire est hypocrite envers vos camarades de promotion et les générations futures.

Tous les éléments importants et essentiels, y compris les faits marquants et les exemples doivent être notés. Trois formes générales existent : les citations, les thèses et les résumés.

La citation est la reprise, mot à mot, sans aucune transformation d'une partie du texte étudié. Ne citez jamais sans avoir lu tout le contexte. A la fin de chaque citation, le numéro de la page doit être mentionné. L'utilisation de la citation dans un autre travail requiert la détermination des sources c'est-à-dire de la fiche de lecture plus le numéro de la page.

C/ Quelques conseils pratiques en matière de recherche documentaire.

Plusieurs conseils peuvent être donnés pour une bonne recherche documentaire.

D'abord, pour rechercher utilement, il faut savoir ce que l'on recherche. Pour cela, il faut définir son sujet, poser sa problématique car il s'agit, au fond, de chercher des éléments de réponse qu'il faut apporter à cette problématique.

Il faut également avoir une idée générale du sujet et même du chapitre dans lequel ce sujet s'intègre. Pour cela, prenez votre cours et votre manuel (si vous avez un ouvrage résumé, commencez par lui). Lisez ce qui concerne le sujet et les développements qui l'encadrent. Pour localiser les développements touchant le sujet, il faut consulter non seulement la table analytique, mais encore la table alphabétique du volume. Ensuite il faut lire les textes s'il en existe.

Ensuite, pour chercher utilement, il faut toujours consulter l'édition la plus récente d'un ouvrage. En effet, l'ouvrage le plus récent contient les renseignements les plus neufs, donc les plus complets et les plus précieux¹⁸. Pour la même raison, quand vous n'avez pas le temps d'examiner tout ce qui a été écrit sur le sujet et que vous n'avez pas d'indication précise sur la valeur respective de ces études, choisissez la plus récente, car il est bien probable que son auteur

¹⁸ OP. CIT. renvoie au document déjà cité et référencé, pour éviter de tout reprendre, puis on note la page consultée. Idem : c'est lorsqu'on cite le même document au même endroit, il est donc inutile de noter la page à nouveau.

aura utilisée celles qui ont précédé son travail. Il faut tenir compte de cette observation surtout lorsqu'il s'agit de choisir entre plusieurs thèses de doctorat.

Par ailleurs, pour bien exploiter les documents trouvés, il faut procéder au dépouillement en établissant autant de feuilles séparées qu'il y a de questions distinctes : une feuille par question, et n'hésitez pas à multiplier le nombre des questions. Il ne faut surtout pas noter sur la même feuille des passages extraits d'ouvrages différents : il faut donc prévoir une feuille par question et par ouvrage. Cela représente beaucoup de papier dépensé. Sans doute, mais c'est indispensable. Réduisez d'ailleurs le format de vos feuilles, afin qu'une grande page ne risque pas de contenir seulement deux ou trois lignes. Si vous retrouvez deux fois de suite des développements équivalents, il est inutile cette fois d'établir une nouvelle feuille : contentez-vous, sur la première, de porter : Id. : tel auteur.

Laissez une marge pour y noter brièvement les réflexions que suggère le passage relevé. N'écrivez que sur l'un des côtés de la feuille, afin de pouvoir, si c'est nécessaire, en découper, par la suite, un fragment pour le réunir à une autre partie de votre documentation. En haut de chaque feuille, portez d'abord la question à laquelle se réfère le passage résumé qu'elle contient ; ensuite l'ouvrage d'où ce passage est extrait avec l'ensemble des références bibliographiques afin de pouvoir le retrouver facilement.

Pourquoi est-il indispensable de procéder de cette manière ?

D'abord, parce que, quand vous rédigerez votre exposé, vous serez contraint, en abordant chacune des questions qui le composent, de revoir les notes prises à son sujet. Il faut donc que vous puissiez réunir toutes ces notes rapidement, sans être obligé chaque fois de les chercher dans l'ensemble de votre documentation.

Ensuite, l'établissement du plan se trouve grandement facilité : en consultant l'intitulé de vos feuilles, vous voyez rapidement toutes les questions à traiter. Une fois le plan arrêté, vous classerez toutes vos feuilles dans l'ordre de ce plan. Vous n'aurez plus alors qu'à les suivre pour rédiger¹.

¹⁹ Si l'on n'effectue que des recherches extrêmement succinctes, on peut procéder de la manière suivante : Résumer à la suite les uns des autres les documents consultés. Numéroter 1, 2, 3, etc. les feuilles de documentation ainsi obtenues. Dresser une liste des différentes questions en les désignant chacune par une lettre : A, B, C, etc. Placer la lettre correspondante dans la marge des feuilles de documentation en face des passages consacrés à cette question.

Si le catalogue de votre Faculté comporte, non seulement un classement par noms d'auteurs, mais un classement par matières, commencez par vous y reporter. A la bibliothèque de la Faculté de Droit, le catalogue des ouvrages contient à la fois les fiches par auteurs et les fiches par matières, sauf pour les années récentes (le nouveau catalogue est double : matières et auteurs sont séparés). Il existe un catalogue par matières pour les thèses et un catalogue par matières pour les articles de revues (outre les catalogues par auteurs) ; leur intérêt n'a pas besoin d'être souligné.

Voilà quelques indications pour la recherche documentaire. Bien entendu, une recherche documentaire est envisagée pour l'étude d'un problème de droit résultant d'un exercice donné ; d'où l'étude des méthodes de pensée et de raisonnement en droit.

II. Les méthodes de pensée et de raisonnement en droit

Dans tous les exercices en droit, il faut un raisonnement juridique. Et l'on ne saurait réussir un écrit juridique sans la maîtrise parfaite de la langue française, spécialement des règles d'orthographe, de grammaire, de conjugaison, de syntaxe. Aussi dans tous les types d'exercice, y a-t-il lieu d'identifier un problème juridique. Donc pas de raisonnement juridique sans problème dans tous les exercices proposés à la faculté de droit.

Deux questions se posent essentielles auxquelles il faut donner réponse :

D'abord, **quels sont les exercices proposés en droit ?**

Ensuite, **comment on raisonne en droit ?**

A/ Les exercices proposés en droit

Traditionnellement, dans la faculté de droit, on propose comme méthodes de raisonnement et de pensée une épreuve théorique, la dissertation juridique, et des épreuves pratiques, l'étude

Porter en même temps sur la liste des questions, en regard de chaque question, le numéro (1, 2, 3, etc.) de la feuille de documentation où la question est traitée (porter plusieurs fois le même numéro), si la question est traitée dans plusieurs passages résumés sur la même feuille). Grâce à cette table, on pourra retrouver rapidement les documents intéressants chaque question. Mais le système exposé au texte est plus pratique.

de cas ou cas pratique (souvent un cas fictif), le commentaire de texte et le commentaire d'arrêt ou de jugement.

Deux autres méthodes méritent une attention particulière : l'exposé-discussion et la note de synthèse, souvent proposée dans les concours administratifs et les examens du Barreau.

L'exposé-discussion n'est réellement ni un contrôle de connaissances, ni un oral, ce qui n'exclut pas la présentation de certaines connaissances en droit. Il s'agit sérieusement de faire une démonstration, c'est-à-dire de montrer qu'on sait discuter en droit. Et pour cela, il faut avoir de bonnes bases théoriques. Il ne s'agit donc pas d'apprendre pour passer, le cours ne suffisant pas. C'est pourquoi il est conseillé de se cultiver, en lisant, en suivant l'actualité, car la société marche, et le Droit en est une conséquence.

Quant à la note de synthèse, elle se traduit généralement par la présentation de plusieurs documents qui offrent des informations en vue de la résolution d'un ou de plusieurs problèmes de société (politique, économique, juridique et/ou culturel). Ainsi, la recherche d'un fil conducteur obéit à des critères de rapidité, de synthèse et de structuration. Dans ce type d'exercice, il est interdit au candidat de développer ses propres idées, de commenter, de donner son point de vue. Dans ces conditions, l'étudiant en première année apprend d'abord à faire des résumés²⁰.

Ces deux méthodes ne sont pas habituelles à la faculté de droit. L'exposé-discussion n'est rencontré qu'en Master II. Il convient dès lors de s'intéresser essentiellement aux méthodes habituelles de travail à la faculté des sciences juridiques et politiques.

1° L'épreuve théorique :

La dissertation juridique suppose essentiellement :

- un sujet théorique à définir, à préciser et à délimiter ;
- une problématique à résoudre ;
- une réponse à démontrer.

²⁰ Voir en annexe le cours du prof Demba SY.

C'est un exercice de démonstration que l'on retrouve dans le contexte de l'université de la 1^{ère} année jusqu'au concours d'agrégation ou d'appréciation des travaux par une commission du CAMES.

Selon le Larousse 2008 (p. 974), le *sujet* est un mot masculin défini par « **ce sur quoi on parle, on écrit, on compose** »²¹.

Le sujet est une idée générale, qui synthétise un ensemble d'informations, une multitude de connaissances dans un certain domaine.

Exemples : « *La pratique constitutionnelle en Afrique* », « *Les limites des pouvoirs des dirigeants sociaux* », « *La place de l'Eglise dans l'organisation du pouvoir en Egypte* », « *Argent et politique* », « *La notion de patrimoine en droit positif sénégalais* », « *Le divorce et la séparation de corps* », « *La preuve des actes juridiques* », « *Les présomptions* » ou encore « *L'inexistence du consentement* ».

Dans tous ces cas, *le sujet est un ensemble d'éléments généraux et d'un élément particulier* ; un ensemble réducteur par rapport au thème avec lequel il se confond dans chacun de ses éléments constitutifs. Il est toujours dominé par un élément particulier (dit élément clé).

Cet élément doit être défini en le rapprochant des autres mots, en allant du général au particulier, ce qui aboutit à la reformulation du sujet.

Au fond, le sujet correspond aussi à l'idée générale de l'arrêt (ou problème juridique), l'idée générale du texte à commenter, l'idée générale du cas pratique. En d'autres termes, faire un commentaire, traiter un cas pratique, c'est trouver un sujet pour le raisonnement juridique, bien entendu avec les éléments du texte ou de l'arrêt.

En réalité, le sujet est choisi en considération d'un certain nombre d'intérêts, que le candidat doit indiquer dans l'introduction de son travail. En effet, le publiciste n'a pas la même

²¹ En médecine, le mot sujet vise le patient.

préoccupation que le juriste privatiste. C'est peut-être pourquoi, on dit généralement que les publicistes sont de grands théoriciens (intérêt théorique souvent attendu), alors que les privatistes se considèrent comme étant de vrais techniciens (intérêt pratique plus recherché). L'historien du droit, quant à lui, se préoccupe de l'évolution du droit et de la relativité du phénomène juridique (par conséquent intérêt historique).

En fonction de leurs caractères, les enseignants en droit se distinguent à travers le style du sujet. Ainsi nous pouvons parler de sujet de synthèse, de sujet de cours et de sujet de conquête.

Sujet de cours, lorsque celui qui l'a choisi vérifie simplement si une partie du cours est bien maîtrisée. Cette méthode est la bienaimée des étudiants, qui ont le don de l'apprentissage par cœur. 18/20 est une excellente note, mais elle ne peut servir d'attestation de la compréhension du droit et de la maîtrise plus ou moins parfaite de nos méthodes de pensée et de raisonnement, dans la mesure où l'étudiant n'a fait que restituer les mots, le style, le talent du chargé de cours, ce qui risque d'abuser le collègue non averti.

Sujet de synthèse, c'est le sujet de recherches, de réflexion et d'organisation personnelle. **Recherches** d'éléments dans un ensemble de connaissances dont le cours (éléments répartis dans deux ou plusieurs parties à mobiliser). **Réflexion** parce qu'il faut trouver des idées pour les relier (c'est l'esprit de synthèse). **Organisation personnelle**, parce qu'il faut un plan propre, un raisonnement personnel, un style original, une parfaite maîtrise de la langue de travail (le langage juridique qui déconcerte les apprentis juristes). Cela étant, la note 8/20 n'en demeure pas moins une note d'excellence, car elle apprécie un effort de réflexion, d'originalité, de compréhension, qu'il conviendra simplement de magnifier.

Sujet de conquête, c'est un sujet qui nécessite des investigations dans un domaine du droit ; il est le reflet de points de droit non traités, mal traités ou évolutifs. Ce type de sujet est plus approprié dans le cadre des recherches approfondies. D'où la nécessité d'une recherche approfondie et la soutenance d'une opinion dans le cadre d'un mémoire ou d'une thèse.

En clair, *le sujet permet toujours de jauger le niveau de culture générale, en particulier, juridique du candidat et le degré de participation à la construction du droit.* Il permet, et là

gît la rigueur spécifique de la faculté de droit, de contrôler le niveau d'évolution du candidat par rapport à la méthodologie, l'aptitude à raisonner en droit, ce qui est sélectif. Le sujet permet par conséquent de trier la masse de candidats, en attirant ceux qui l'ont maîtrisé.

L'épreuve théorique qu'est la dissertation se différencie des autres exercices juridiques en raison de la nature de l'épreuve. En effet, dans les épreuves pratiques, les idées du candidat doivent être organisées en s'appuyant sur les faits, sur les arguments soumis à l'appréciation du candidat.

2° Des épreuves pratiques :

Il s'agit du cas pratique, du commentaire d'arrêt ou de texte, voire d'articles. Nous allons insister sur les épreuves coutumièrement proposées.

A/ Le cas pratique :

Le cas pratique comporte trois étapes : identification, formulation et discussion. Il s'agit alors de résumer les faits, de formuler des questions et de procéder à la discussion, car le juriste met en relation le fait et la règle (c'est le grand compromis, dit-on)

Donc les acteurs du cas pratique sont constitués par **les faits**, porteurs de problèmes et par **la règle de droit**, porteuse de **solutions**. La difficulté du cas pratique repose sur la qualification juridique. Cela signifie qu'il faut trouver les règles, désigner la loi compétente et en son sein les articles.

S'agit-il d'un problème de signification (qualification : bref délai ?) ou d'un problème de précision (application) ?

NB : La règle ne contient pas toujours la règle opérationnelle ; il faudra donc démontrer, d'où l'art du juriste qui est de compléter la règle, en interprétant, en créant.

A côté du cas pratique, figure, parmi les épreuves pratiques, le commentaire d'arrêt ou de texte.

B/ Le commentaire d'arrêt ou de texte :

A nos yeux, le commentaire d'arrêt et le commentaire de texte constituent un même exercice, car un arrêt, c'est aussi un texte : la différence se situe au niveau de l'auteur, de la forme et, peut-être, de l'objet. En réalité il y a un point de vue donné par un juge ou par un auteur sur une question de droit. Tous les deux se basent sur une règle de droit. Et même quand on sollicite un commentaire d'article, on veut mettre le candidat directement en rapport avec la règle de droit, à l'image des grands auteurs et des juges chevronnés.

En tout état de cause, il est important de retenir que le législateur prévoit des règles pour anticiper sur les solutions nécessaires aux conflits que provoque la vie en société. Le juge est chargé de les appliquer et de les compléter au besoin. La doctrine participe, quant à elle, à l'interprétation de la règle de droit.

Habituellement on donne des arrêts à commenter, parce que le juge supérieur est chargé de l'unité de la justice. D'où commentaire d'arrêt, mais il peut s'agir aussi d'un jugement.

L'arrêt ou le texte sont commentés parce qu'au-delà du cas particulier qui a provoqué la décision ou l'opinion, le droit a été enrichi, pour servir d'exemple, de précédent. On va alors commenter la position juridique du juge (c'est aussi un juriste qui raisonne, qui met en rapport fait et règle : à défaut de rapport, il n'y a pas de règle de droit).

Spécialement, en matière de commentaire d'arrêt, on commente ce que le juge a apporté : l'effet juridique produit au-delà des parties, sinon il n'y a pas de commentaire. Il faut donc caractériser l'arrêt dans une introduction et on commente ce qui a été caractérisé. En effet, la solution juridique est née grâce au cas ; le cas en a été la raison. C'est dire qu'il ne faut pas oublier les faits particuliers qui ont provoqué la décision de justice à commenter.

L'arrêt se différencie de la loi, car c'est une règle qui naît du concret. La démarche du législateur est marquée dès l'origine par la généralité. Dès lors, la jurisprudence n'est pas source effective de droit en ce sens qu'elle est très liée au cas. Vous comprenez alors qu'on soit obligé de relater les faits dans l'introduction. A défaut d'en tenir compte, la règle devient

orpheline, a-t-on relevé, puisque tout est causé dans la vie. D'où la confrontation de la lecture de la règle et de la décision du juge.

En clair, trois éléments doivent demeurer dans un commentaire :

- **le sens du texte** (ce que la loi, le juge, l'auteur a dit) ;
- **la valeur** (ce qui est dit est-il juste, fondé, mérite d'être approuvé ou critiqué) ;
- **la portée** (situer la réponse donnée ou la solution dans l'ensemble des réponses, des solutions ; puis se demander surtout dans le cas du commentaire d'arrêt, si cette solution est transposable à d'autres questions ou conciliables avec d'autres)²².

Dans tous les exercices, le raisonnement juridique est apprécié.

B/ Le raisonnement juridique :

Le raisonnement juridique comporte une introduction, des développements et une conclusion générale.

1° L'introduction en droit.

Dans tout exercice en droit, il y a trois grands moments : la situation ; la position du ou des problèmes ; la démarche à envisager.

Dans un commentaire de texte, 6 questions doivent être réglées dans l'introduction : **quoi** (nature) ; **qui** (auteur) ; **quand** (date importante) ; **où** (lieu), **pourquoi** (contexte, intérêt, objet ou idée générale ou problème juridique) et **comment** (la démarche, c'est-à-dire le plan, la réponse).

En particulier, **dans un commentaire d'arrêt**, il faut caractériser l'arrêt (litige, procédure, problème juridique et solution). On doit également, ici, situer, faire connaître la genèse. En clair, ce qui produit la règle c'est le litige. On retrouve la même situation dans le cas pratique.

²² Tout cela se résume, disent les maîtres, en un système **M** ou **W**.

Pourquoi la procédure ? Parce qu'on mesure le nombre de juges qui ont déjà discuté. Le juge du second degré discute de façon brute que son collègue inférieur. Le juge de cassation, quant à lui, est juge de droit. Bien entendu, les juges supérieurs peuvent parfois apprécier les faits. En outre, il faut tenir compte de la solennité (arrêt d'assemblées plénières). En ce qui concerne le problème juridique, rappelons qu'il n'y a pas de droit sans problème.

L'introduction de la dissertation juridique pose plus de difficultés, qui, semble-t-il, ne reçoivent pas le consensus des enseignants en droit. L'introduction d'une dissertation juridique indique que le candidat a compris le sujet, a réussi à le dominer, parce qu'il a bien défini. En effet, en fonction de la signification retenue du sujet, on saisira les problèmes identifiés. Ce sont ces problèmes qui montrent l'intérêt du sujet, c'est-à-dire l'importance qui s'attache à l'étude du sujet.

Pourtant tous les enseignants en droit s'accordent sur l'idée qu'on a l'impression, en lisant les copies d'examens, même au 3^{ème} cycle, que les étudiants pensent qu'il faut obligatoirement mentionner dans l'introduction d'une dissertation que « *le sujet a un intérêt théorique, puis a un intérêt pratique* ».

En effet, lorsque les problèmes posés ont fait l'objet d'études abondantes et divergentes, dans ce cas le sujet offre un intérêt théorique. Et lorsqu'on décide de traiter le sujet sous cet angle, il faut poser le point de discussion, indiquer sa voie et s'étendre dans les développements pour démontrer et spécifier sa position.

En revanche, lorsque l'étude du problème ou des problèmes permet de régler des situations concrètes, on parle d'intérêt pratique. Par exemple, si l'on veut appréhender les biens à transmettre aux héritiers ou les biens que les créanciers chirographaires peuvent saisir, il faut déterminer la notion de patrimoine. Autre exemple, si l'on veut déterminer l'illégalité d'un acte administratif, il faut régler la question de la définition d'un acte administratif. La détermination de la compétence est un intérêt pratique d'un sujet relatif au domicile.

Mais, si l'on veut élaborer des solutions durables à des problèmes actuels, il faut dire comment ils ont été résolus dans le passé, en respectant les différentes étapes, c'est l'intérêt historique.

Qui dit problème dit solution. Le plan constitue la réponse, les éléments de la solution, éléments qu'il convient de développer maintenant en respectant un certain nombre de conseils pratiques. En effet, en indiquant une réponse, on justifie son plan, et il reste à annoncer les éléments.

Le plan est effectivement une colonne vertébrale. Mais on ne fait pas un plan sans en avoir préalablement maîtrisé le contenu²³.

Comment se présentent les développements en droit ?

2° Les développements en droit.

Les développements doivent d'abord être introduits et présentés généralement en deux parties (deux parties, deux titres, deux chapitres ou deux points, un A et B, deux arguments (1° et 2°)) etc.

Conseil pratique pour un plan équilibré : *tout se joue sur le B du I et le A du II*. Ce sont les deux grands moments d'un travail de raisonnement juridique.

En commentaire d'arrêt ou de texte, il faut se référer aux motifs de base de l'arrêt, aux éléments séquentiels identifiés au moment de l'analyse du texte. Souvent, le plan est calqué à partir de la solution. De préférence, le plan doit être fait à partir du commentaire (le plan thématique).

Par ailleurs, les historiens du droit ont une bonne réputation en matière de commentaire de texte (diviser le texte en séquences, c'est l'érection des idées en paragraphes ; ensuite faire le regroupement des séquences pour élaborer un plan, ce qui nécessite un grand esprit de synthèse). Justement cet esprit d'analyse et de synthèse chez les historiens du droit favorise la maîtrise du commentaire d'arrêt ou de texte en droit privé ou en droit public.

²³ Il est étonnant que les étudiants en maîtrise cherchent à valider le plan par l'encadreur sans avoir accompli aucun acte de recherches.

Notre univers obéit à un ordre strict. Le travail scientifique à la faculté de droit s'en inspire largement. C'est pourquoi, tout raisonnement juridique se subdivise en deux parties, en deux grandes idées qui se complètent soit positivement, soit négativement. D'où la nuance, comme réflexe majeur du juriste.

Les développements doivent ensuite être nuancés, sachant que la qualité du juriste est avant tout d'être humble et modeste. Il faut alors éviter la tendance à justifier systématiquement contre toute évidence des positions personnelles.

Néanmoins, *les développements doivent être démonstratifs et critiques*, sachant que le raisonnement juridique n'est jamais définitif. En effet, on apprécie un travail en droit au regard de la loi, des opinions des autres, de la pratique (le point de vue du juge) et de l'équité (ce qui est, par exemple, anormal dans une société).

Critiquer, ce n'est pas condamner. Critiquer signifie qu'on ne doit pas tenir pour acquis ce que l'auteur a dit, ce que le juge a dit ; donc ce qui est dit mérite d'être discuté²⁴. Ainsi, par exemple, dans un commentaire d'arrêt, il faut toujours s'attacher aux moyens du pourvoi, car un moyen de cassation est une critique adressée à un chef de décision du juge du fond.

En outre, *les développements doivent être simples, clairs, concis, cohérents et logiques, avec un français correct*.

Bien évidemment, *les développements doivent être liés par des phrases de transition*.

Il est également souhaitable que *les développements aboutissent à des résultats, à des conclusions*.

3° La conclusion générale en droit.

La conclusion se veut une réponse à la problématique du sujet retenue dans l'introduction et développée dans le plan.

²⁴ Ce que vous allez faire relativement à cet exposé sur la méthodologie.

En effet, les résultats auxquels on a abouti, ont une portée limitée. Il s'impose donc d'étudier leurs rapports avec d'autres questions de droit voisines à celle qui a été traitée, développée et résolue.

La méthodologie est effectivement une œuvre de longue haleine.

Qu'en est-il des examens ?

C/ Les examens

Il convient ici de revenir sur les examens d'après le système LMD aujourd'hui en vigueur avant de donner quelques conseils pour la préparation des examens et sur la copie d'examen.

1° Le système LMD.

C'est un nouveau système d'enseignement et d'évaluation, qui vient d'être introduit dans la faculté de droit. Selon la convention d'ARUSHA de 1981, il favorise la mobilité des enseignements et des étudiants, le travail personnel de ces derniers et comporte trois diplômes : Licence en 3 ans, Master (2 ans) et Doctorat (3 ans)²⁵. Nous allons expliquer ici les réalités de la L1 (Licence 1^{ère} année).

En L1, il y a deux semestres autonomes : le semestre est devenu l'unité de base de la formation universitaire. Par conséquent l'unité de temps de la formation n'est plus l'année universitaire mais le semestre.

Chaque semestre comprend **30 crédits**. C'est dire que pour pouvoir s'inscrire en 2^{ème} année de licence, l'étudiant doit capitaliser **60 crédits**. En effet, il peut être autorisé à s'inscrire en 2^{ème} année, s'il a 42 crédits, mais à condition de valider les unités fondamentales à l'intérieur desquelles il a des travaux dirigés obligatoires. En tout état de cause, ne peut s'inscrire en L3 que l'étudiant ayant validé la L1 et la L2. Il faut préciser que le nombre d'inscriptions administratives en L1 serait de deux (2), donc le nombre maximum d'inscriptions

²⁵ Selon le professeur Abdou Karim NDOYE, Monsieur LMD, il s'agit d'étudier autrement, d'enseigner autrement et d'évaluer autrement.

administratives cumulées entre la L1 et la L2 serait de quatre (4) : au total huit semestres pour obtenir l'ensemble des 120 crédits nécessaires à une inscription en L3.

Les 30 crédits sont répartis dans plusieurs unités d'enseignements majeures ou fondamentales et libres. Chaque unité d'enseignements est affectée d'une valeur en crédits. La moyenne d'une unité d'enseignements (10/20 ou 5/10) entraîne l'acquisition définitive des crédits correspondants. En effet, il y a compensation entre les éléments constitutifs d'une unité d'enseignements et entre les unités d'enseignements d'un même semestre.

Pour le 1^{er} semestre, il s'agit du Droit privé 1, du Droit public 1 (10 ou 8 crédits chacune selon le cas), de l'Histoire 1 (6 ou 4 crédits selon le cas), de l'Economie politique 1 (4 crédits) et de la Méthodologie (2 crédits). Droit privé, droit public et Histoire correspondent à des unités d'enseignements fondamentales en ce sens qu'elles peuvent être complétées par des travaux dirigés. L'économie politique et la méthodologie demeurent des unités d'enseignements complémentaires, des outils de base.

Chaque unité d'enseignements fondamentale comprend plusieurs éléments constitutifs. En Droit privé 1, il y a droit civil, travaux dirigés²⁶ et Institutions judiciaires. En droit public 1, on trouve droit constitutionnel, travaux dirigés et Institutions internationales.

Concrètement, pour les crédits, l'économie politique se voit attribuer 4 crédits, la méthodologie 2 crédits. On a le nombre de crédits requis (6 crédits) quand on a la moyenne dans chacune de ces matières : 5/10 en économie politique, 5/10 en méthodologie.

Très important : on applique la compensation entre les deux matières. Donc si on a 6 en économie politique et 4 en méthodologie, on a au total 6 crédits.

5,50	validée	4	4,50	non validée	0	6
6,25	validée	4	4,00	non validée	0	6

²⁶ Ou devoirs pour ceux qui font le régime particulier.

6,50	validée	4	3,50	non validée	0	6
------	---------	---	------	-------------	---	---

Concernant les unités d'enseignements fondamentales, le crédit est attribué en fonction du choix de l'étudiant par rapport aux travaux dirigés (en somme 24 crédits).

Option : Droit constitutionnel/ Droit civil

Droit privé 1, 10 crédits ; Droit public 1, 10 crédits, Histoire 1, 4 crédits.

Option : Droit constitutionnel/ Histoire

Droit public 1, 10 crédits ; Histoire 1, 6 crédits ; Droit privé 1, 8 crédits.

Option : Droit civil/ Histoire

Droit privé 1, 10 crédits ; Histoire 1, 6 crédits ; Droit public 1, 8 crédits.

Très important : la compensation est admise sur les moyennes des unités d'enseignements fondamentales assorties de Travaux dirigés. Ainsi, prenons deux exemples dans les deux premières options.

Option : Droit constitutionnel – Droit civil

Concernant les unités d'enseignements suivantes :

Droit privé 1 : Droit civil, TD et Institutions Judiciaires.

Droit Public 1 : Droit constitutionnel, TD et Institutions Internationales.

7,00	7,00	17,50	8,75	non validé	0	10,00	6,00	6,50	22,50	11,25	validé	10	20
7,00	7,00	17,50	8,75	non validé	0	10,00	6,00	6,50	22,50	11,25	validé	10	20

	0	0	5	validé		0	0	0	0	5	e		
7,00	7,0	17,5	8,7	non validé	0	14,0	5,0	6,5	25,5	12,7	validé	10	20

Option : Droit Civil/ Histoire

Droit privé 1 : Droit Civil, TD et Institutions judiciaires.

Histoire 1 : Cours et TD.

13,00	7,00	26,50	13,25	validée	10	5,00	6,50	11,50	7,67	non validée	0	16
-------	------	-------	-------	---------	----	------	------	-------	------	-------------	---	----

14,00	7,00	28,00	14,00	validée	10	6,00	7,00	13,00	8,67	non validée	0	16
-------	------	-------	-------	---------	----	------	------	-------	------	-------------	---	----

12,00	8,00	26,00	13,00	validée	10	5,00	8,50	13,50	9,00	non validée	0	16
-------	------	-------	-------	---------	----	------	------	-------	------	-------------	---	----

Option : Droit constitutionnel – Histoire

Droit public 1 : Droit constitutionnel, TD et Institutions Internationales.

Histoire 1 : Cours et TD.

13,00	8,00	6,00	27,00	13,50	validée	10	8,00	6,50	14,50	7,25	non validée	0	16
-------	------	------	-------	-------	---------	----	------	------	-------	------	-------------	---	----

12,00	7,00	7,00	26,00	13,00	validée	10	7,00	7,50	14,50	7,25	non	0	16
-------	------	------	-------	-------	---------	----	------	------	-------	------	-----	---	----

												validée		
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---------	--	--

14,00	7,00	5,50	26,50	13,25	validée	10	8,00	6,50	14,50	7,25	non validée	0	16
-------	------	------	-------	-------	---------	----	------	------	-------	------	-------------	---	----

Pour le second semestre, les unités d'enseignements changent de chiffres et deviennent Droit Privé 2, Droit public 2, Histoire 2, Economie politique 2, à la place de la méthodologie, il y a une nouvelle matière, **Techniques d'expression (TE)**. Dans ce semestre, on applique les mêmes règles de calcul du crédit, des moyennes et de la compensation.

Très important : *Les semestres sont totalement indépendants, il n'y a donc pas de compensation possible entre les semestres.* Bien sûr, à l'intérieur du second semestre, le même mécanisme de compensation interne est envisageable, à savoir entre les moyennes des unités d'enseignements fondamentales (avec TD) et entre économie politique 2 et techniques d'expression.

En conséquence, les résultats de la première année du système LMD (2008-2009) ont prouvé que ce système est nettement plus favorable. En effet, la compensation permet de valider des unités d'enseignements, même si on n'a pas la moyenne, même si on a 0 crédits.

Toute unité d'enseignements validée ne sera pas reprise si l'on ne passe pas en classe supérieure. Cette capitalisation est définitive. Or, dans l'ancien système, le défaut d'admission à la suite des deux sessions qui donnait droit à une autre inscription administrative imposait la reprise de toutes les matières de la première année, quand bien même on a eu la moyenne dans chacune des matières fondamentales (par exemple, 12/20 en cons et 10/20 en droit civil ou en histoire).

Aujourd'hui, *toute moyenne obtenue est un nombre de crédits acquis définitivement.* C'est dire qu'avec le système LMD, un étudiant moyen et courageux a plus de chance d'obtenir une licence en droit, en trois ans, voire en quatre ans. Donc le nombre de cartouchards va diminuer sensiblement.

De toute façon, les préparations aux examens sont les mêmes et gardent leur impact sur le sort de l'étudiant à la fin du semestre, à la fin de l'année universitaire.

2° Préparation des examens et copie d'examens

Deux questions se posent ici liées à la manière de préparer les examens et à celle de rédiger la copie d'examen.

Comment préparer ses examens²⁸ ?

"Rien ne sert de courir, il faut partir à point". C'est ainsi que La FONTAINE concluait sa fable sur le lièvre et la tortue²⁹. En matière d'examens, ce conseil doit être pris très au sérieux. Seule la préparation antérieure permet de les réussir. Cette préparation consiste à effectuer à temps les révisions nécessaires. Celles-ci, pour être efficaces et éviter le bachotage pur et simple, doivent respecter certaines règles.

Mais, tout d'abord, il convient de rappeler que les révisions sont différentes de la mémorisation. Certes, l'étudiant en droit doit emmagasiner par "cœur", disons pour respecter la réalité par "tête", un certain nombre de connaissances. Cependant, l'étudiant doit se défier de sa mémoire. Effectuer des révisions en droit, ce n'est pas apprendre des choses de mémoire et que l'on ressortira sur sa copie si le sujet se rapproche de ce qu'on aura enregistré. Ainsi, à tous les niveaux d'étude en droit, il faut se méfier de la simple mémorisation. Il faut au contraire faire prévaloir la compréhension. En d'autres termes, les révisions seront l'occasion pour l'étudiant de vérifier s'il a compris ou non ce qu'on a essayé de lui enseigner, de lui communiquer. En effet, *tout sujet d'examen en droit (...) exigera de l'étudiant qu'il fasse preuve d'une certaine intelligence, d'une réflexion personnelle dans la combinaison des différents éléments du sujet. Au niveau des études universitaires, il n'existe pas de récitation.* De façon générale, l'étudiant

²⁷ D'après Eloi DIARRA in Réveil-Matin n(2, avril 1985. Ce texte a subi quelques légères modifications notamment la suppression des références à l'économie.

²⁸ Pour l'examen oral, nous renvoyons l'étudiant aux conseils pratiques du professeur Demba sy, en annexe. Il est vrai que le système LMD n'exclut pas l'oral comme mode d'évaluation, mais avec le nombre pléthorique des étudiants, cette forme d'évaluation est de plus en plus abandonnée.

²⁹ Citée par le Professeur Demba SY.

se méfiera donc s'il constate qu'il est en train, dans sa copie, de réciter purement et simplement soit une partie du cours, soit de lecture.

Ceci dit, les révisions incluent divers aspects : en premier lieu, elles portent sur le cours magistral et les travaux dirigés ; mais l'étudiant en droit doit savoir que les références bibliographiques et même les informations générales sont très utiles pour "bonifier" une copie. Ce sont elles qui font la différence entre l'étudiant de bon niveau et l'étudiant de niveau excellent.

Comment rédiger une copie d'examen ?

Une copie d'examen est notée sur son fond en premier lieu, c'est-à-dire sur son contenu. Elle doit comporter l'ensemble des éléments qui répondent à la question posée. Mais une copie est également notée sur sa forme. A ce niveau, quatre éléments entrent en ligne de compte : la présentation physique de la copie d'une part et l'expression, le style et l'orthographe d'autre part.

**** La présentation physique de la copie***

La présentation physique de la copie d'examen est largement liée à son fond. C'est la fameuse dialectique du fond et de la forme, de l'être et de l'apparence selon les philosophes. Mais, précisons tout de suite que nous n'entendons pas par présentation physique la question de l'écriture, encore que celle-ci doit être claire et lisible. Ce qui nous préoccupe ici, c'est la nette disposition de l'introduction et des différents développements. Mais, comment faire une bonne introduction qui réponde aux exigences de cette partie du devoir si la perception du sujet ou du problème posé n'est qu'approximative ou bien si elle est inexacte ? Sans une introduction complète, mettant bien en exergue tous les aspects du problème, il ne peut être question d'avoir des développements convaincants.

a- Il n'est pas inutile de rappeler ici quelques principes concernant l'introduction. Celle-ci doit amener le sujet, poser la question, dégager les éléments ou aspects (généralement au nombre de deux) de la solution et annoncer enfin le plan. Ce, quand il s'agit d'une dissertation. Le

³⁰ D'après Eloi DIARRA in Réveil-Matin n(3, octobre 1985. Le texte a été légèrement modifié ; les références à l'économie ont été supprimées.

commentaire a ses exigences particulières au niveau de l'introduction. S'il s'agit d'un texte, celui-ci doit être situé dans son contexte historique, juridique ou économique et dans son genre littéraire (article de revue, de doctrine, etc.) ; une seconde étape consiste à dégager les deux, trois ou quatre idées essentielles du texte ; on dira ensuite comment on regroupe ces idées avant d'annoncer le plan. Le commentaire d'arrêt obéit à une démarche différente au stade de l'introduction.

Mais, quel que soit le devoir de droit (...), l'introduction sert à préparer le lecteur aux développements ultérieurs. C'est pourquoi l'on dit que c'est dès l'introduction qu'on juge une copie ; dès ce moment, l'examineur sait si l'étudiant a appréhendé ou non le sujet.

b - En ce qui concerne les développements, ils se répartissent en principe en deux parties. En droit, il est demandé que l'étudiant se plie autant que possible à cette structure. Mais, un devoir en trois parties est tout à fait acceptable, à condition que ce triptyque soit bien justifié. Toutefois, une fois de plus, la forme rejoint le fond. Souvent, les idées développées dans la 3e partie pouvaient s'insérer dans les deux premières. Par ailleurs, rien ne sert de faire un travail en trois parties si c'est pour répéter la même idée dans les deux parties. Il faut rappeler que les développements sont le lieu où l'étudiant doit répondre effectivement à la question posée ou faire les commentaires utiles pour expliquer les positions de l'auteur du texte ; les expliquer certes, mais également prendre position en face d'elles. Pour le commentaire d'arrêt, ce sera le moment de justifier la solution du tribunal ou de la cour, mais également d'en montrer les nouveautés ou les limites par rapport à la jurisprudence.

**** L'expression, le style et l'orthographe***

Le principe général à rappeler ici est que ***les copies doivent comporter une expression correcte, un style simple et une orthographe juste*** (ce qui n'est qu'une tautologie). Il aurait été si parlant ici de relever la multitude d'expressions "malheureuses, maladroites" que les correcteurs rencontrent dans les copies des étudiants en droit.

a - Une expression correcte, qu'est-ce à dire ? Sinon que l'étudiant s'exprime de façon claire, précise afin de traduire réellement sa pensée. "*Tout ce qui se conçoit bien s'énonce clairement et les mots pour le dire arrivent aisément*". L'expression incorrecte est donc souvent le signe d'une pensée confuse, car alors elle se formule en phrases longues, alambiquées à loisir.

C'est pourquoi l'étudiant, pour être sûr que le lecteur ne travestit pas sa pensée, formulera de courtes phrases comportant le sujet, le verbe et le complément. Mais bien entendu, tout le monde n'est pas logé à la même enseigne. Certains possèdent mieux la langue de Voltaire que d'autres.

b - On connaît la formule : « *le style, c'est l'homme* ». Comme en toutes choses, cet aphorisme est certes trop fort, car l'homme ne peut se confondre totalement avec sa parole, mais il signifie tout au moins que plus votre style est clair, direct et compréhensible et plus vous êtes à même de susciter rapidement l'adhésion à vos idées ; c'est le moyen par lequel vous provoquerez des convictions chez les autres et que vous les entraînerez à votre suite. A ce niveau, quelques erreurs sont à éviter : les redondances, les lourdeurs et autres formules entortillées. Pour y réussir, le mieux, c'est d'être simple dans la rédaction.

c - Les fautes d'orthographe qui émaillent les copies des étudiants les déparent et provoquent l'irritation du lecteur. A ce niveau, deux sortes de fautes sont à distinguer. Les premières sont inévitables, parce que l'étudiant s'est aventuré à employer un mot, un terme ou une expression dont il a une mauvaise connaissance du sens et de l'écriture. Pour ne pas commettre cette première catégorie d'erreurs, il suffit de n'écrire que ce dont on est sûr, et essayer d'améliorer son vocabulaire par la lecture. La deuxième série de fautes peut être tout autant évitée puisqu'il s'agit de fautes d'inattention. Un peu de concentration et la relecture permettent d'y remédier.

En conclusion, il faut rappeler que rédiger correctement sa copie est une chose importante à l'examen. En particulier l'étudiant s'évertuera à toujours finir sa rédaction. Il est très pénible de devoir corriger des brouillons ; en principe, ils ne doivent d'ailleurs pas être pris en compte. L'étudiant accordera donc le tiers environ du temps de la composition à sa rédaction. Ensuite, un temps minimum doit être prévu pour se relire : c'est le moment de corriger les fautes d'inattention ou autres coquilles qui ont pu parsemer la copie. Mais, ce n'est pas le moment de se rendre compte si l'on a "***répondu au sujet, rien qu'au sujet, mais à tout le sujet***", car au moment de la relecture, il est trop tard pour cela. C'est dès l'introduction qu'il faut viser à répondre à cette triple exigence.

Dans la charte de l'étudiant, nous pensons que les relations entre l'enseignant et l'enseigné doivent être fondées sur la simplicité, le respect et la rigueur.

Et nous reproduisons en annexe la forte contribution du professeur Demba SY à la méthodologie de la faculté de droit de Dakar.

Annexes

A- Résumé du texte

1 - En quoi consiste le résumé de texte ?

Le résumé de texte consiste en une réduction d'un texte selon une proportion variable en fonction de la densité de ce texte.

Le résumé, respectant l'ordre des idées, ne comportant pas de jugements et s'interdisant tout commentaire, est une réduction objective du texte.

Le résumé de texte n'est donc ni un commentaire, ni une paraphrase, ni une analyse du texte.

L'étudiant prend en charge les assertions de l'auteur, pour dire en plus court ce que celui-ci dit en plus long. Il s'abstient donc d'employer des formules comme "l'auteur déclare que... ajoute que..., conclut que...". Il s'interdit tout jugement de valeur et tout commentaire personnel.

Dans le résumé, l'étudiant peut, en des occasions limitées et à des fins précises, utiliser des expressions caractéristiques de l'auteur (qu'il met entre guillemets). PASCAL ne disait-il pas : "quand dans un discours se trouvent des mots répétés et qu'en essayant de les corriger, on les trouve si propres qu'on gâterait le discours, il faut les laisser, c'en est la marque".

Mais l'étudiant ne saurait être autorisé à élaborer un montage de citations. Le résumé implique un effort personnel de rédaction : il s'agit de réécrire (sans le paraphraser) en le

réduisant le texte d'un auteur. Résumer, c'est reprendre, mais sommairement, ce qui a été dit ou écrit plus longuement.

2 - Comment faire un résumé?

a - Respecter les règles du jeu

Cela veut dire que si on vous demande de résumer un texte en n mots, il faut autant que possible que le travail comporte n mots. Ici l'élément essentiel est le mot.

Le mot est un son articulé, composé d'une ou de plusieurs syllabes et exprimant une idée ("l'idée cherche le mot, le mot suggère l'idée").

Du point de vue lexicologique, le mot peut être simple ou composé, utilisé au sens propre ou figuré...

Dans le résumé, est compté comme mot tout élément séparé typographiquement. Ainsi, respecter les règles du jeu signifie également que tous les mots doivent être comptés. Par exemple, l'expression c'est-à-dire comporte quatre mots : c'est - à - dire.

b - Éviter de faire un résumé paragraphe par paragraphe

Si dans le travail de brouillon, il peut être indiqué de résumer les paragraphes, dans la rédaction finale, il faut l'éviter car deux paragraphes, par exemple, peuvent contenir la même idée mais exprimée différemment. Dans le résumé il s'agit de reprendre les idées essentielles de l'auteur et de les réécrire avec votre propre style en les condensant.

3 - Démarche à suivre

- Bien lire le texte

Faire plusieurs lectures attentives du texte et souligner les mots ou les expressions-clés.

- Dégager le plan du texte

. Dégager les idées essentielles et les classer par ordre d'importance.

. Réécrire le texte en suivant l'enchaînement des idées de l'auteur.

Ne pas remettre en cause l'argumentation.

C'est la concentration des idées essentielles émises dans un chapitre. Il n'y a pas de modèle universel de résumé. Tout dépend de l'objectif, du caractère, du volume du matériel scientifique à résumer et évidemment des destinataires ou lecteurs-cibles.

Le moment du résumé est pour l'étudiant un TD avec une seule personne, une synthétisation du dialogue muet qui s'est instauré entre lui et le livre. Il est à la fois étudiant et assistant.

Le résumé peut être libre ou fidèle au texte. La combinaison de ces deux formes est conseillée.

Tout ceci sera d'ailleurs précisé et développé durant les séances de Travaux Dirigés. N'hésitez pas à demander conseil à vos professeurs dans ce domaine ; mais l'expérience prouve que l'on comprend mieux l'utilité de ces conseils après une certaine pratique.

B - Le commentaire de texte

Il s'agit d'un exercice qui, malgré les apparences, n'est pas simple ; il obéit à des règles précises en ce qui concerne sa présentation, ce qui implique une certaine technique de préparation.

1 - Préparation

Quelle que soit la dimension du texte, il est indispensable d'en utiliser tous les éléments.

1) C'est ainsi que l'auteur doit d'abord, sauf cas d'un texte anonyme, être situé, en fonction de sa biographie, son œuvre, son activité, son époque, etc.

2) a - Si le texte comporte un intitulé, celui-ci sera certainement très utile pour la compréhension de la signification générale du texte. On sait que la recherche d'un intitulé par l'auteur du texte est le résultat d'une opération de synthèse intellectuelle qui consiste à réduire l'expression d'une idée en un minimum de mots choisis pour leur précision et leur pouvoir de suggestion. La réflexion du commentateur sur l'intitulé aura donc pour objet de suivre le chemin intellectuel inverse de l'auteur.

b - Si le texte comporte une date, la référence précise de l'ouvrage d'où il est extrait, de telles indications ne devront pas être négligées. Car un texte est toujours le reflet d'une époque, d'un problème posé à un moment historique déterminé. Dans les hypothèses où l'étudiant fera des commentaires à titre d'entraînement, il aura toujours intérêt à se reporter à l'ouvrage d'où est extrait le texte, de façon à situer le texte au sein de la démarche logique de l'auteur.

En ce qui concerne plus précisément la date du texte, la connaissance des événements historiques essentiels de la période où le texte a été écrit peut être d'une grande utilité pour la compréhension de celui-ci. En ce sens, la manière dont le texte sera commenté constituera à la fois un test pour l'aptitude de l'étudiant à comprendre la signification du texte, et une indication de ses connaissances et de sa culture personnelle.

c - Il faudra également s'interroger, au stade de la préparation, sur la nature du texte : document juridique, discours politique, extrait d'ouvrage (scientifique, polémique, par exemple). En effet, la nature du texte conditionne le plus souvent son style et sa forme. On dira, pour donner une illustration évidente, que la forme et la rédaction d'un projet de loi ne sont pas identiques à celles d'un texte exposant les idées politiques d'un individu ou d'un groupe.

d - Il faut ensuite relever le plan du texte, c'est-à-dire l'argumentation qui le contient. On pourra ainsi en dégager l'idée générale : cette opération sera nettement facilitée si, comme on l'a dit plus haut, le texte comporte un intitulé.

3) Lorsque ces investigations préliminaires mais indispensables auront été menées à leur terme on passe au stade de préparation suivant qui consiste à relever les mots ou expressions-clés. On aboutira ainsi à sélectionner quelques mots ou formules à la signification plus dense que le reste du texte.

Il faudra ensuite tenter de définir par écrit ces mots ou expressions-clés, de manière concise, puis de noter et de développer les références, les réminiscences et les comparaisons qu'ils appellent. Ici encore, cette phase qui constitue le moyen intellectuel de l'opération de commentaire sera très révélatrice des connaissances et du travail antérieurement fourni par l'étudiant.

4) Ensuite, le commentateur devra s'interroger sur la manière dont il doit présenter le texte. Ici, un impératif absolu : le commentaire doit servir au lecteur à comprendre un texte. On supposera donc toujours que le lecteur a lu superficiellement le texte, et qu'il dispose d'un exemplaire au moment de la lecture du commentaire.

Il faudra à ce moment-là s'interroger sur le plan que l'on entend suivre pour la présentation du commentaire. Or, un commentaire, comme une dissertation, doit toujours comporter un plan. Souvent, le plan du texte lui-même déterminera le plan du commentaire. Il peut cependant arriver, lorsqu'un texte comporte des répétitions et redites, ou lorsqu'il est très bref que le plan du commentaire soit assez éloigné du plan du texte. De toute manière, quel que soit le plan retenu en définitive, le commentateur doit, dès ce moment-là, s'interroger sur les justifications qu'il peut fournir au choix de son plan. Cette recherche des justifications du plan est essentielle car elle permet à l'étudiant de tester la validité du plan retenu. Si les justifications ne paraissent pas satisfaisantes, semblent artificielles ou sont inexistantes, cela signifie très probablement que le plan choisi est mauvais. Cette phase de critique à l'égard de son propre travail est déterminante pour la progression intellectuelle. L'escamoter revient à pratiquer une autosatisfaction stérile et dangereuse.

Dans cette perspective, il est toujours très fructueux d'élaborer plusieurs projets de plan : la critique des uns et des autres peut conduire à écarter les moins satisfaisants, ou parfois à en opérer un amalgame qui améliore l'ensemble.

On a enfin intérêt à élaborer le plan de manière détaillée, de façon à faciliter la tâche de rédaction.

2 - Présentation

Un commentaire de texte comporte nécessairement deux grandes masses : une introduction, et le développement du plan retenu. Il peut aussi comporter une conclusion, mais cela n'est pas absolument indispensable. L'introduction doit être substantielle. En termes de volume, elle doit constituer environ un tiers ou un quart de l'ensemble du devoir (ceci n'est pas unanimement accepté).

Elle doit nécessairement contenir des indications sur les points suivants :

- auteur du texte ;
- date du texte : si le texte n'est pas daté, on peut émettre des hypothèses de datation, mais il faut demeurer prudent, et donner les raisons qui font le choix d'une époque ;
- nature du texte ;
- plan du texte ;
- idée générale du texte ;
- justifications et explications du plan proposé pour le commentaire ;
- annonce du plan du commentaire : ceci doit se faire sous la forme d'une phrase rédigée, et non sous celle d'un sommaire comme on en trouve parfois au début de certains ouvrages.

Le développement du plan retenu doit être clair.

Il ne faut pas hésiter à sauter des lignes entre chaque partie ou sous-partie, à en souligner les intitulés. Le nombre des parties ou des sous-parties n'a pas d'importance, sous le bénéfice de deux observations : d'abord il faut que le plan soit clair et bien justifié ; mais également il ne faut pas que deux parties ou sous-parties se recoupent ou puissent être rassemblées ; cela signifie que la distinction entre parties et sous-parties est artificielle, et donc que le plan choisi est mauvais.

En ce qui concerne le contenu des développements, il est indispensable de citer les mots ou expressions-clés, en utilisant les guillemets et, à propos de chacun d'entre eux, d'en donner une

définition et de présenter les observations, comparaisons, références que ces termes suggèrent. Une bonne manière de procéder, à propos de ces termes-clés, consiste à les souligner au sein des développements pour les faire ressortir et à assortir chaque commentaire d'une illustration : cela permet d'étoffer le devoir, de faire étalage de ses connaissances (attention cependant aux digressions et développements hors sujet!) et de tester les idées avancées.

On voit donc la difficulté du commentaire de texte : suivre le texte, l'expliquer en utilisant ses connaissances, mais sans le paraphraser : il ne s'agit pas de réécrire le texte dans un style presque nécessairement plus mauvais que le style original. Il ne s'agit pas également de faire une dissertation sur l'idée générale du texte.

ANNEXE 3

TECHNIQUE DU COMMENTAIRE DE TEXTE - HISTOIRE DU DROIT

Le commentaire de texte est une bonne méthode de travail. Il permet une meilleure connaissance des institutions, et aussi une grande rapidité dans la compréhension. Il permet surtout, en histoire du droit, d'acquérir une méthode assez solide de recherche, valable aussi pour les autres disciplines juridiques.

Le travail que nous demandons aux étudiants tourne autour de trois (3) points :

1 - L'analyse de texte qui se fait en trois temps :

a - Le décorticage :

- lire attentivement le texte, deux ou trois fois, souligner les mots qui semblent les plus importants pour la compréhension de l'objet du texte. Ensuite dégager les différences séquences contenues dans le texte. Une séquence ou fragment, est constituée par une ou plusieurs phrases, ou un groupe de mots, susceptibles de diriger l'étudiant vers l'objet du texte. Une fois la séquence dégagée et isolée, il faut lui donner un intitulé. Cet intitulé est un élément du problème juridique posé par le texte. La formulation de l'intitulé est un élément du problème juridique posé par le texte. La formulation de l'intitulé de séquence doit être juridique, et faite dans un langage clair. Les textes donnés pour le commentaire comportent 3 séquences au minimum et 15

séquences au maximum. Prenez soin de numéroter vos séquences dans l'ordre du texte, ce qui est d'un intérêt considérable pour le regroupement des idées. Nous insistons sur le fait que les idées doivent être traduites en concepts juridiques d'aujourd'hui. Ce travail est noté sur 5.

b - Le regroupement des séquences

Il s'agit de trouver la combinaison à partir des séquences qui permet d'expliquer l'objet du texte. Les séquences sont regroupées en fonction du sujet qu'elles traitent. Il faut que le sujet soit identique pour qu'on puisse les regrouper, et chaque regroupement de séquences doit être justifié par une idée, un intitulé. Il s'agit de dire pourquoi vous groupez telles et telles séquences, au lieu d'autres. Ce travail est important parce que généralement il fait ressortir les deux parties de votre plan. Il est noté sur 4.

c - La formulation de l'objet du texte ou problème juridique

La formulation de l'objet du texte doit se faire en 1 ou 2 lignes au maximum. Il s'agit, à partir des séquences et du regroupement, de dégager l'idée générale du texte, en concepts clairs. Exemple : "La succession du Khalife dans l'empire musulman". La formulation ne doit pas être vague, c'est-à-dire ne doit prêter à aucune confusion dans l'esprit de celui qui lit le devoir. Ce travail est noté sur 3.

2 - Le travail de rédaction

Pour le travail de commentaire, on ne demande que la rédaction de l'introduction, et non de développer. Mais attirons l'attention des étudiants sur un fait : le travail que nous faisons en T.D. est un exercice difficile, mais hautement efficace pour l'examen. En examen, l'étudiant ne doit pas se contenter de rédiger l'introduction et d'annoncer un plan détaillé, mais il doit aussi rédiger intégralement le devoir, en reprenant le plan et ses intitulés. Signalons aussi que si le décorticage et le regroupement des séquences qui devront apparaître sur les feuilles de T.D., ce travail ne servira que de brouillon pour l'examen. Sur la feuille d'examen, ne doivent y figurer que l'introduction, un plan détaillé et le développement de ce plan.

La rédaction de l'introduction tourne autour de quatre préoccupations essentielles :

1) Parler de l'auteur si son nom est mentionné dans le texte, ou si l'étudiant le connaît.

2) Localiser historiquement le texte, c'est-à-dire en mentionnant la date. Si la date fait défaut, chercher dans le texte les éléments qui permettront de situer l'époque des institutions décrites par l'auteur. Ensuite parler un peu de l'ambiance socio-politique de l'époque. Pourquoi une telle institution ? Quels sont les problèmes majeurs qui se posent à la société décrite à cette époque, etc.

3) Localiser géographiquement le texte, c'est-à-dire en essayant de cerner les limites du territoire concerné.

4) Reposer le problème juridique ou objet du texte. Et autour de ce problème juridique, essayer d'engager la discussion, pour le cerner un peu. Faire des propositions d'analyse, c'est-à-dire parler un peu de l'intérêt du texte. Ces propositions d'analyse doivent être la traduction littéraire de votre plan. Elles justifient en quelque sorte le plan.

Tout cela doit se faire avec une certaine facilité littéraire.

L'introduction est une, une seule. L'étudiant n'a pas besoin de mentionner des parties et des sous parties.

Exemple : En écrivant : 1) Auteur

2) Localisation, etc.

Ceci ne doit pas apparaître dans le devoir. Il faut passer d'un point à un autre sans titrer ni intituler.

3 - Le plan détaillé

Après le travail de rédaction, annoncez un plan détaillé en parties et en sous parties. Un plan détaillé ne signifie pas un plan développé. Il s'agit de mentionner les parties et sous parties, en les intitulant. Un plan se fait toujours en deux (2) parties, ceci de façon obligatoire. Toutes les idées dégagées du texte doivent être contenues dans un plan en deux (2) parties.

<i>Exemple :</i>	<i>1ère partie :</i>	<i>Intitulé</i>	<i>2ème partie :</i>	<i>Intitulé</i>
	A :	"	A	"
	1() :	"	1() :	"
	2() :	"	2() :	"
	B :	"	B :	"
	1() :	"	1() :	"
	2() :	"	2() :	é

Le travail de rédaction de l'introduction est noté sur 8.

RECAPITULATION

Par ordre, doivent nécessairement figurer sur votre devoir de T.D. - Analyse du texte :

- . Décorticage en séquences (sur 5)*
- . Regroupement des séquences (sur 4)*
- . Objet du texte (sur 3)*
- . Introduction)*
-) (sur 8)*
- . Plan détaillé) _____*

20

N.B. Il y a 4 commentaires de textes officiels, dans l'année, c'est-à-dire des devoirs à faire par l'étudiant à la maison, et qui seront corrigés en séance. L'étudiant est tenu d'en faire au moins deux, car sa note de commentaire se fera à partir de la moyenne de 2 devoirs. Sur les 3, 4, 5 ou 6 devoirs faits par l'étudiant, on en retiendra les deux meilleurs pour faire sa moyenne.

C - Le cas pratique

Le cas pratique est un problème juridique fictif, simplifié par rapport à la réalité qui a pour objet de préparer les étudiants au métier de juriste et plus particulièrement à la consultation juridique. Il s'agit de l'étude et de la solution de questions concrètes, discipline à laquelle ils devront se familiariser et qui devra permettre de mesurer leur degré de compréhension des notions « théoriques ».

Les cas pratiques ou mieux encore les « cas juridiques » ne sont, en effet, autre chose que des exercices dans lesquels les étudiants sont mis en présence d'un ou de plusieurs cas litigieux

dont il leur appartient de dégager la solution en faisant application à des situations concrètes de leurs connaissances théoriques. Les cas proposés peuvent être empruntés à la jurisprudence; mais il peut aussi s'agir de litiges purement agencés de manière à soulever, comme pour un problème scolaire, plusieurs questions de difficulté croissante.

D'une certaine manière, le cas pratique se présente comme un problème de mathématique. Il fait donc appel à l'aptitude de son raisonnement logique et aux connaissances juridiques. Mais, il arrive que plusieurs solutions soient possibles : il appartiendra à l'étudiant de les signaler et d'en montrer l'intérêt.

1 - La recherche des solutions

a) Ce qu'il ne faut pas faire : la solution de cas pratiques est un exercice spécifique n'ayant aucun rapport avec la dissertation. Il ne faut donc pas faire appel à des notions, aussi intéressantes soient-elles, qui n'ont qu'un rapport lointain ou non évident avec le cas à résoudre.

De même, il n'est nullement nécessaire, pour donner plus d'ampleur à la réponse, de reproduire la tranche du cours ou de manuel relative à la question posée : une brève réponse mentionnant les motifs qui l'ont déterminée est, dans la plupart des cas, suffisante.

b) La technique de réponse : Dans un premier temps, il est nécessaire de recenser les problèmes soulevés. Il se peut que la réflexion soit, à ce stade, facilitée par les questions qui sont posées dans l'énoncé du cas pratique. Dans le cas contraire, il convient d'être très méthodologique et très méticuleux, afin de ne pas omettre, dès ce stade préliminaire, d'importants problèmes.

Il faut ensuite identifier chacun des problèmes posés par les faits et les mettre en relation avec le droit positif. Dans la terminologie de la science de droit, on appelle cette opération essentielle la *qualification juridique des faits* : on les rapproche de catégories juridiques connues, afin de progresser vers une réponse aux problèmes posés.

On doit signaler que l'aptitude à découvrir les solutions d'un cas pratique dépend certes d'une aptitude au raisonnement logique, mais surtout d'une bonne connaissance du droit positif (textes, coutumes, principes) concernant tous ces problèmes de fond ainsi que les mécanismes de

procédure. En effet, dans ce genre d'exercice, ce qui compte le plus, c'est une solide argumentation; tout se ramène à des arguments, notamment l'opinion des auteurs, les décisions de jurisprudence, les règles tirées des textes législatifs et réglementaires, les solutions en droit comparé..., l'on doit rejeter tout ce qui n'est pas argument.

2 - La présentation des solutions

Il n'existe pas d'exigence particulière de forme. En effet, l'ordre des développements n'est soumis à aucune règle précise et demeure fonction de la manière dont le sujet est posé. Si celui-ci comporte plusieurs questions relatives à un même cas, les réponses seront données dans le même ordre. Si une seule question est posée, il conviendra de rechercher si elle ne comporte pas plusieurs éléments qui devront être examinés successivement... Autrement dit, il vaut mieux résoudre les problèmes juridiques dans l'ordre logique où ils se posent, sauf si plusieurs d'entre eux, appelant la même solution, doivent être regroupés.

Dans le cas où l'un de ces problèmes ne pourrait pas être résolu par une solution indiscutable, il faut envisager tour à tour les différentes solutions, quitte à mettre l'accent sur celle qui paraît la plus convaincante.

Dans tous les cas, les réponses doivent être présentées de manière claire et précise, en évitant toute tendance au verbiage. Il est donc tout à fait inutile de réciter des connaissances académiques résultant d'un cours ou d'un ouvrage.

Enfin, un cas pratique n'a pas besoin de conclusion.

D - La dissertation juridique

En droit, la dissertation est guidée par des principes généraux et elle obéit à des règles fondamentales contenues dans une démarche à maîtriser.

1 - Principes généraux guidant la dissertation juridique

Une dissertation n'est pas une récitation. C'est une démonstration. Son but est de "prouver l'exactitude d'une ou de plusieurs idées". Ainsi, faire une dissertation pourrait amener, par exemple, à défendre une thèse. Pour cela, le travail de l'étudiant devra démontrer le souci d'objectivité attendu de lui. Ce souci obéit à des qualités qui ont pour noms : "*honnêteté, exhaustivité, cohésion, clarté, concision et simplicité*".

2 - La démarche à suivre pour l'élaboration d'une dissertation juridique

Une série d'étapes sont à connaître et à franchir en dissertation. Elles renferment les règles méthodologiques fondamentales que l'étudiant doit savoir appliquer, de manière répétée, pour réussir en dissertation. Ce sont :

- la phase documentaire et de réflexion ;
- la recherche et l'élaboration du plan ;
- la construction de l'introduction ;
- la rédaction.

a- La phase documentaire et de réflexion

En droit, la documentation est particulièrement abondante car les juristes ont beaucoup écrit, et sur quasiment tous les sujets connus des différentes branches des Sciences juridiques. Aussi, n'est-il pas demandé à l'étudiant de "reproduire" ces connaissances. La dissertation vise à mesurer la compréhension qu'il a eue du sujet proposé, son degré de réflexion personnelle et sa dose de personnalité. Certes, il lui faut des connaissances, c'est-à-dire des arguments. Mais, il lui faut davantage une manière personnelle d'organisation et de présentation de ses connaissances. C'est pourquoi il lui faut, dans une dissertation, à cette première phase :

- Chercher à bien comprendre le sujet en le délimitant

Ce qui revient à traiter le sujet, rien que le sujet mais tout le sujet. Cela requiert une lecture attentive débouchant sur la "détection" des mots, locutions ou notions importantes qui seront la base du raisonnement à tenir. Il faut donc connaître le sens et la portée du sujet. Cela

exige qu'on élimine les questions non essentielles. Le travail suppose alors la justification des exclusions et du sens dans lequel on a pris le sujet.

- Rassembler tous les éléments de réponse

(Sans chercher encore à les ordonner).

Pour ce faire, l'on fera appel aux connaissances juridiques et politico-historiques nécessaires, sans oublier de raccorder le tout à l'actualité. Ce travail achevé, avant de passer à l'élaboration du plan, il peut s'avérer nécessaire d'élaguer certaines connaissances de nature à conduire "en dehors du sujet»

b - L'élaboration du plan

Faire un plan, c'est dégager les idées-forces ou l'idée générale du sujet. Le plan, principale mesure du degré de compréhension par l'étudiant du sujet et des problèmes qu'il soulève, est le facteur déterminant d'appréciation de la copie. Un plan doit être clair et logique. Généralement, en droit l'on voudra qu'il compte deux parties principales (I) et (II) ; deux sous-parties pour chaque partie principale (A) et (B), subdivisées à leur tour, s'il y a lieu, en sous-parties 1) et 2) par exemple...

Plusieurs types de plans sont connus et utilisés dans les Facultés de Droit. Ce sont :

- Le plan analytique.

Le plan analytique est un plan descriptif. Il consiste, comme le nom l'indique, à envisager tour à tour chaque élément, chaque aspect du problème, c'est-à-dire du sujet.

Le plan analytique est considéré comme le plan "bateau" ou "passe-partout". Il est construit sur les divisions suivantes : conditions/effets ; caractères/conséquences ; principes/exceptions ou limites ; analyse du point de vue organique ou formel/analyse du point de vue matériel ; statuts/fonctions.

- Le plan synthétique

C'est le plan le plus efficace et le plus élégant à la fois. Plus difficile à maîtriser (...), le plan synthétique correspond au point de rencontre, au niveau du sujet, d'idées générales qui, prises en elles-mêmes dépassent ce sujet. La question est élucidée, non par ses éléments intrinsèques mais par ses liens avec des principes généraux. Ces principes appliqués au sujet permettent de formuler des propositions qui constituent le plan" (J.M. AUBY).

Le plan synthétique n'est souhaitable que lorsqu'il est vrai, c'est-à-dire lorsque ses idées dominantes sont authentifiées par les données techniques de la matière. Il ne faut pas chercher des idées à tout prix ; à n'importe quel prix. Il suffit d'une ou deux idées autour desquelles on peut construire valablement un plan synthétique.

Il est bâti en fonction de propositions qui peuvent être soit :

- antagonistes (en opposition totale ou partielle) ;
- complémentaires ;
- parallèles (deux approches avec des points de départ différents).

- Le plan chronologique. Il suit le développement historique en s'articulant autour des dates clés.

- Le plan dialectique, bâti sur le modèle "thèse - antithèse - synthèse, il est peu usité dans les Facultés de Droit.

NB : Les T.D. reviendront particulièrement sur le plan. Il y est donc renvoyé pour compléments d'informations méthodologiques.

c - La construction de l'introduction

Elle n'intervient qu'une fois le plan achevé, ce qui se comprend parfaitement car l'introduction a pour objet de présenter l'ensemble du travail. C'est une partie essentielle de la dissertation. Elle se donne quatre objectifs.

a)- Préciser le sujet qui n'est pas supposé connu. Il sera donc vite "amené". Il faut tout aussi prestement dire en quels termes juridiques, sociaux, politiques ou moraux, il se pose.

b)- Délimiter le sujet : cela suppose préciser le sens dans lequel on l'a pris (pour justifier les exclusions) et signaler, pour les évacuer, les questions jugées secondaires.

c)- Montrer l'intérêt du sujet : l'intérêt d'un sujet peut être d'ordre sociologique, moral, philosophique voire politique ou juridique... L'intérêt proprement juridique peut être soit pratique, soit théorique. On pourra signaler l'existence (ou non) d'une controverse d'auteurs sur le sujet, son aspect d'actualité...

S'abstenir de bavardage !

d)- L'annonce et la justification du plan choisi : Le plan doit "se sentir" avant la fin de l'introduction. Il doit venir de lui-même comme une conséquence logique des idées précédentes. *Il ne doit ni "patauger" dans des considérations futiles, ni s'attarder sur des répétitions fâcheuses.* L'annonce du plan termine l'introduction. On doit annoncer chaque partie nettement en lui donnant un intitulé bref et précis (Ie ou I... et Iie ou II...). Il ne faut pas oublier de défendre son plan, d'expliquer les motifs qui ont conduit à le choisir.

* Remarque sur la conclusion

La conclusion est possible ou souhaitable. Elle n'est pas obligatoire.

Elle doit, si elle existe "fermer la porte et ouvrir la fenêtre»

Elle n'est jamais la reprise, en résumé des développements.

d - La rédaction

Très importante, elle n'est donc pas à sous-estimer contrairement à une habitude fâcheuse des étudiants. La rédaction obéit à des règles de forme relatives à la présentation d'un devoir. Or cette présentation reste le reflet de la personnalité du propriétaire de la copie qui n'est pas un

"brouillon". L'écriture doit être soignée. "Une copie n'est ni un message codé, truffé d'abréviations fantaisistes, ni un misoplan, ni un placard publicitaire"...

L'orthographe, la ponctuation, l'accentuation et les règles grammaticales sont supposées connues. Leur non-respect est donc sanctionné. Le style doit être simple, les phrases courtes et précises. La copie doit être bien présentée ; elle doit être propre et lisible.

E - Le commentaire d'arrêt

Le commentaire d'arrêt, exercice réputé difficile, a pour objet :

- La découverte et l'énoncé en termes juridiques du problème de droit posé à la juridiction qui a rendu la décision à commenter.
- L'analyse critique de la solution donnée par cette décision.

Avant d'entreprendre la rédaction du commentaire sur ce modèle, et pour y réussir, il faut se livrer à une préparation très minutieuse. Préparation et rédaction sont assez caractéristiques pour qu'on puisse en donner une méthode générale.

1- La méthode de préparation

La préparation du commentaire demande beaucoup d'attention et se fait entièrement au brouillon. Elle comprend plusieurs opérations successives :

1°) La reconstitution des faits et de la procédure

En relisant la décision, on reconstitue chronologiquement les faits qui ont engendré le litige, on détermine avec précision les prétentions des parties, et on décrit dans le détail la procédure (assignation, jugement, arrêt d'appel, etc.) qui a précédé la décision à étudier.

2°) L'énoncé du problème juridique posé à la juridiction qui a rendu la décision

C'est une phase critique de raisonnement. Une erreur à cet instant est fatale à tout le devoir puisqu'il s'agit de la détermination du sujet à traiter.

Les étudiants distingueront soigneusement et systématiquement le problème de fait, qui ne présente qu'un intérêt secondaire, du problème du droit, qui détermine seul l'intérêt de l'arrêt, mais dont l'énoncé est plus délicat. Il s'agit de cerner exactement la question juridique résolue par la décision et de l'exprimer en termes juridiques précis.

Pour y réussir, on recherche en quoi les thèses des parties s'opposent du point de vue juridique. Si l'arrêt à commenter émane de la Cour de Cassation, on confronte la thèse de cet arrêt soit à la thèse du pourvoi en cas de rejet, soit à la thèse de l'arrêt ou du jugement attaqué en cas de cassation. La confrontation des deux thèses opposées est facilitée par une tournure grammaticale souvent utilisée par la Cour ; la thèse de l'arrêt attaqué est présentée la première et introduite par la locution conjonctive "au motif que", et la thèse du pourvoi vient ensuite, introduite par la conjonction "alors que".

2- La rédaction du commentaire

La forme de la rédaction n'est jamais trop bonne, car de la précision de style dépend l'exactitude du raisonnement. L'introduction requiert de l'habileté, le développement du savoir et de la rigueur, mais l'un et l'autre doivent comporter un véritable apport personnel. Par conséquent, sont toujours à éviter :

- une pure paraphrase des attendus de l'arrêt ;
- une simple récitation du cours ;
- une citation d'articles du code invoqués au hasard.

L'expérience prouve que cet écueil menace particulièrement les candidats autorisés à utiliser le code.

1°) L'introduction

Cette partie du travail réclame beaucoup d'application. Si l'on compose en temps limité, on peut rédiger directement les développements sur la copie à rendre mais il est prudent d'essayer l'introduction au brouillon.

On peut distinguer sept divisions de l'introduction, visant tour à tour à :

a - Éveiller l'intérêt du lecteur et présenter l'intérêt de la question.

Il s'agit d'amener le lecteur, fictivement supposé ignorer le sujet, à s'y intéresser. Il faut trouver une idée frappante ou un fait connu de tout le monde qui présente une affinité avec la question qu'on va traiter. Par exemple, si on commente un arrêt sur les conflits de lois dans le temps, la première phase constate, déplore ou célèbre l'évolution rapide de la législation moderne.

Une série de phrases rétrécit ensuite progressivement l'objet du discours jusqu'à le concentrer uniquement sur le sujet dont ensuite on ne sortira plus.

b - Exposer les faits et la procédure.

C'est la mise en forme du travail de dépouillement mené pendant la préparation. Ils doivent être exposés chronologiquement et faire ressortir le litige que le juge avait à trancher.

Écueil à éviter : recopier les attendus.

Les différentes étapes de la procédure doivent être énumérées de façon systématique (rapporter toutes les décisions dont fait état, parfois de façon sibylline, l'arrêt commenté), mais rigoureuse (ne pas inventer), en indiquant chaque fois que c'est possible le sens de l'arrêt et la partie qui a intenté un recours.

L'exposé de la procédure s'arrête avec l'indication de la partie qui a pris l'initiative de faire rendre l'arrêt à commenter.

c - Exposer les prétentions des parties.

d - Énoncer les problèmes de fait et de droit.

C'est encore une fois l'exploitation de ce qui a été fait au cours de la préparation.

Il s'agit d'énoncer le problème juridique soulevé par l'arrêt à commenter (et non le problème de fait). Cette étape du travail est déterminante ; il faut, plus que partout ailleurs, veiller à la précision de l'expression.

e - Éliminer, éventuellement, les aspects de la question que l'on choisit de ne pas traiter.

Il s'agit de laisser de côté, en se justifiant, les aspects juridiques de la question qu'on ne traitera pas parce qu'on estime qu'ils sont hors de sujet. Par exemple, si on va traiter des effets du mariage putatif, on fera allusion au fonctionnement de cette institution, et on expliquera pourquoi l'arrêt à commenter n'exige pas qu'on en parle.

f - Indiquer la solution donnée par l'arrêt.

On résume l'attendu ou les attendus principaux de l'arrêt. On ne prend pas parti (*pour ou contre*) car l'introduction doit être neutre. Si les attendus sont suffisamment clairs et explicites, on les reproduit simplement ; ils peuvent valoir éventuellement annonce de plan.

g - Annoncer le plan choisi en le justifiant rationnellement.

Si la rédaction des attendus en rend la lecture difficile, on désigne en deux courtes phrases les deux idées générales autour desquelles vont s'organiser les deux parties de développement. Il gagne à être un peu "habillé", l'intitulé du plan ne doit pas non plus rechercher l'élégance. Le meilleur des intitulés sera toujours celui dont la seule lecture livre la clef soit de l'idée directrice du commentaire, soit du contenu des développements.

Écueil à éviter : le plan qui vient "comme un cheveu sur la soupe". Le plan doit toujours être justifié et apparaître comme la conclusion logique, et la seule possible, de toute l'introduction.

2°) La rédaction du développement

Il convient d'abord de rappeler que le commentaire n'est ni une paraphrase de l'arrêt, ni une récitation du cours. La combinaison des éléments de droit et de fait, des données découlant

de l'arrêt et des références à des expériences plus générales impose pour la rédaction du développement un travail de forme, accompli avec d'autant plus de bonheur qu'il y a plus de netteté dans le plan et plus de nuance dans le style.

a- Le plan

L'énoncé de la division des sous-parties doit être bref et lapidaire comme l'a été celui de la division principale. S'il semble inutile de désigner par une phrase préalable la teneur de chaque paragraphe, il est néanmoins indispensable, dès les premiers mots qui le commencent, ou à la fin de l'alinéa qui le précède, d'indiquer au passage le propos spécial sous le signe duquel le développement va se poursuivre.

Annonces et transitions jalonnent ainsi un itinéraire que le texte doit suivre avec exactitude. Le détail des phrases, en effet, n'a de raison d'être que dans la mesure où il confirme l'idée directrice d'un paragraphe, soit qu'il limite la portée des faits qui sont en contradiction avec elle. Constamment subordonnées à la justification d'une vue d'ensemble, les multiples données particulières du sujet doivent donc toujours s'y rattacher directement. Une affirmation devra toujours être justifiée.

Le respect scrupuleux d'un plan bien conçu confère au style mouvement et vigueur. Encore faut-il craindre de sacrifier à ces avantages les qualités propres de la forme qui sont des qualités de finesse.

b - Le style

Le style doit être avant tout d'une extrême facilité. S'il ne peut être classique, car il doit toucher un auditoire spécialisé, il écarte les vocables trop techniques et tient à distance l'appareil, toujours discutable, des chiffres et des citations. Il expose, dans le langage du juriste, les conclusions d'un bon esprit.

Aussi convient-il d'en éliminer avec rigueur le ton de la polémique. Grâce à maints artifices nécessaires, dont le meilleur est sans doute l'usage de substantifs impersonnels, le texte, s'il doit ouvrir certains débats, ne saurait donner prise à aucune passion. L'uniformité du temps,

pour tous les verbes d'un paragraphe, accroît singulièrement chaque fois qu'elle est praticable, l'homogénéité de la forme ; la succession des phrases, tantôt brèves, tantôt construites, doit procurer l'impression consentante d'un éclaircissement agréable.

Le ton s'élève au début de la conclusion.

L'introduction avait montré l'intérêt de la question posée : *la conclusion mesure la valeur de la réponse donnée*. Elle doit être courte, c'est une tradition chez les juristes. Elle contient seulement un résumé des idées principales qu'on aura développées, et peut parfois accueillir soit une idée adventive, tirée du droit comparé ou de telle conséquence inattendue, choquante ou bien venue de l'arrêt commenté, soit l'énoncé d'un problème général qu'il ne faisait qu'effleurer. La chute sera avantageusement brillante, moins comme une pierre précieuse qu'à l'instar d'un feu de signalisation.

x

x

x

Le commentaire d'arrêt, en définitive, n'est pas une dissertation juridique. Il est encore moins la résolution d'un cas pratique. Si les conventions qui définissent l'originalité d'un tel travail imposent effectivement le respect d'une discipline, c'est bien moins le conformisme à l'égard de doctrines établies que le respect d'une méthode. La mise en œuvre de celle-ci doit transparaître, avec une monotonie minutieuse, dans tous vos exercices, qu'elle distinguera et enrichira jusque dans les échecs où, au début, elle les conduira peut-être.

A l'intérieur de ce cadre, tout est permis :

Les étudiants doivent garder toujours présent à l'esprit que *le commentaire d'arrêt est un exercice académique. Mais aussi que l'académie n'est pas le conformisme.*

Différents types de plans pour le commentaire d'arrêt. Exemples de droit civil

- Traiter successivement les questions abordées par l'arrêt

C'est la solution de bon sens, la plus logique et la plus performante, qu'on ne saurait laisser échapper chaque fois que l'occasion se présente. Encore faut-il la saisir même quand elle est dissimulée par la complexité d'un long arrêt. Le commentateur doit donc toujours rechercher si le procès ne soulève pas deux questions dont la distinction éclairerait notablement le litige. La rédaction de l'arrêt peut être à cet égard très révélatrice.

Quand la distinction des problèmes est évidente on la suit sans scrupules, quitte à faire un plan en trois parties. Au-delà de ce nombre, on doit regrouper la question autour de quelques idées majeures et revenir au plan tripartite.

A - Le plan d'idées

Dans le même esprit, on peut, lorsque l'arrêt à commenter n'est centré que sur un seul problème, regrouper les observations qu'il appelle en deux rubriques, correspondant à deux idées générales d'ordre distinct.

Vous avez à commenter un arrêt qui pose le problème de savoir par exemple le degré de protection que le droit accorde au corps humain ?

I - Protection contre les tiers

- 1) volonté de la personne et exercice de la médecine : (problème de la nécessité du consentement à l'opération chirurgicale).*
- 2) –Volonté de la personne et intérêts pécuniaires des tiers : (problème du refus de l'opération chirurgicale améliorante).*

II - Protection contre l'individu lui-même

1) *Liberté de l'individu et protection du corps humain*

2) *Liberté de l'individu et corps social*

Écueil à éviter : *faire une dissertation théorique.*

Le plan d'idées n'est admissible que dans la mesure où il permet d'éclairer l'arrêt tout en le serrant au plus près.

Sinon, on peut alors s'inspirer d'un des types de plan suivants :

B – Contenu – mise en œuvre

Avant d'aborder ce plan, on veillera toujours à ce que la décision à commenter embrasse bien les deux aspects de la question

Exemple : *le respect de la vie privée*

1) *le contenu de ce droit : l'intimité de la vie privée, le secret des lettres confidentielles, droit positif de la personne sur son image*

2) *La mise en œuvre : référé en urgence ; action droit commun devant le tribunal régional*

C – Conditions – effets

Exemple : *le mariage putatif*

I – Condition de la putativité

II – Effets

- époux

- enfants.

D - Domaine d'application de la règle - exceptions

La non-rétroactivité de la loi.

Exemple : *I - Domaine :*

1) *extracontractuel*

2) *contractuel.*

II – Exceptions :

(lois expressément rétroactives, etc.)

Variations sur le même plan - I – domaine - II - Mise en œuvre (Variété de B

Exemple : La raréfaction d'un contrat commercial

I - Domaine de la réfaction

II - Mise en oeuvre de la réfaction

Exemple : la force probante des livres de commerce

I – domaine

II - degré de la force probante.

Ces 4 types de plans sont considérés comme courants. Ceux qui suivent sont plus rarement utilisables.

E - Application de la règle A à la catégorie A

Application de la règle A à la catégorie B

Exemple : Le concubinage est une situation extra légale.

I - Effets de la règle sur les concubins.

II - Effets de la règle sur les tiers.

F - Application du principe de solution A

Application du principe de solution B

Exemple : Comment condamner tous les membres d'un groupe à payer une indemnité alors qu'un seul d'entre eux, par hypothèse, indéterminé, a causé à autrui un dommage ?

I - Solutions fournies par les règles ordinaires de la responsabilité.

II - Éléments d'une théorie de la responsabilité collective.

G - Comparaison d'un concept donné à une institution A

Comparaison d'un concept donné à une institution B

Exemple : Le contenu de la faute lourde.

I - Faute lourde et dol.

II - Faute lourde et faute légère.

Les 3 plans qui suivent sont généralement présentés comme dangereux parce qu'ils ne s'appliquent que rarement et sous certaines conditions très précises.

H - Droit positif / Recherche de lege ferenda

Il n'est applicable que pour une réforme législative prochaine. Ce type de plan s'apparente alors au type de plan "F".

I - Plan historique 1789-1848 - 1848-1971

Déconseillé à moins qu'il ne fasse ressortir une idée directrice sinon il n'est qu'un catalogue de solutions.

J - Chronologie - Avant tel acte - Après tel acte

Exemple : *Effets de la condition.*

I - Situation juridique avant la réalisation de la condition.

II - Situation juridique après la réalisation de la condition.

Le plan suivant, dit "portée - valeur", parfois recommandé, doit être considéré comme une bouée de sauvetage à n'utiliser que dans les cas désespérés.

K - Portée – Valeur ou "État de droit antérieur à la décision - Appréciation critique de la décision"

Pour conclure ce catalogue des plans, il ne reste qu'à énoncer ceux qu'on ne devra jamais utiliser sous aucun prétexte. Ce sont :

L - "Doctrines - Jurisprudence (ou loi jurisprudence)

M - "Solution affirmative - négative" (à la présentation du demandeur).

N - "Avantage - inconvénient" (d'une règle ou d'une institution)

Note sur des notes d'arrêts

*Chronique pour le cinquantième anniversaire de l'entrée
du Doyen René SAVATIER au Dalloz.*

Ses notes d'arrêt ont toujours une valeur de modèles. Il peut être pédagogique de chercher pourquoi.

Observons tout de suite que la forme y est pour beaucoup. La forme, c'est d'abord la rigueur de la construction. Les arrêtiistes du début du siècle ne s'interdisaient point la ligne sinueuse. Les notes Savatier, au contraire, sont de celles qui ont le plus contribué à répandre le goût (passé maintenant en coutume) de la note fortement charpentée -poutres, solives, chevrons- ce jeu de la division qui nous est venu de la leçon d'agrégation et qui, retournant vers elle, lui a sans doute imprimé une rigidité accrue. Ce qui a naguère motivé des accusations de formalisme - comme si ce formalisme n'avait pas une fonction, ne serait-ce que de substituer des perceptions distinctes et claires à une vision globale et diffuse. Mais la forme, c'est également le style. Les lecteurs du Dalloz ont-ils besoins qu'on leur expose que Monsieur SAVATIER n'écrit pas banalement. Les futurs historiens de notre littérature juridique montreront comment cette écriture s'est constituée et que, si elle était dès le premier jour éminemment ferme, ce n'est qu'un peu plus tard qu'elle conquiert le brillant, les formules, les métaphores. Quand bien même le style ne serait pas simplement une nécessité dans la nature de l'homme (pour s'exprimer comme l'énigmatique Buffon), ce serait une nécessité toute spéciale - et trop méconnue- de la note d'arrêt. Plus qu'un autre public, les praticiens du droit, rassasiés de lectures ennuyeuses documentaires - exploits et grimoires, tables et répertoires, jugements et lois- ont faim de vif et de piquant. Outre l'utilité d'avoir en réserve pour les insérer opportunément dans la plaidoirie, quelles notes éclatantes et qui réveillent.

Mais il n'est pas de juristes sérieux qui se dispenseraient du fond pour la forme. D'un documentaire, deux qualités de fond sont attendues ; qu'au demeurant il est rare de cumuler :

une transparence qui rende l'arrêt plus clair que nature : un pouvoir d'invention qui fasse sortir de la boule de cristal des développements inédits.

On peut entendre avec plus ou moins d'exigence la fidélité de la note à son sujet. Il va de quoi, aujourd'hui, qu'une note d'arrêt ne saurait être une dissertation épinglée à un arrêt. Il faut qu'elle fasse corps avec celui-ci, qu'elle le pénètre. Mais, bien souvent, on ne compte, pour cette pénétration, que sur une dissertation du texte, plus précisément des motifs de droit de la décision, rapprochant ainsi de façon révélatrice le commentaire d'arrêt du commentaire. Cependant, un véritable réalisme requiert davantage ; qu'au texte on ajoute le contexte, et à l'exégèse juridique de l'arrêt une sorte de sociologie compréhensive appliquée aux faits de l'espèce. Ce qui aura pour conséquence remarquable qu'un jugement, déclaration de volonté étatique, sera interprété par référence à des faits purement privés - en quoi l'on voit bien que la jurisprudence, ne fût-ce que par les modes d'interprétation qu'elle appelle, est tout autre chose que la législation. Mais comment l'annotateur connaîtra-t-il les faits, alors que les motifs en parlent si peu, surtout au sommet de la hiérarchie judiciaire, et que le dossier lui est d'ailleurs fermé ? C'est ici qu'est irremplaçable, pour donner une signification au demi-mot de la décision, une expérience concrète des rotations humaines dans le milieu litigieux, qu'il s'agisse de famille ou de médecine, d'automobilistes ou de fermiers.

Il faut pourtant qu'il y ait dans la note d'arrêt plus qu'une élucidation, de jure et de facto, de l'affaire. Sinon, les recueils de jurisprudence ne seraient plus que des documents historiques. Or, leurs usagers les reçoivent comme des moyens d'action. C'est que chaque arrêt est le point de départ de divers possibles, y compris son contraire.

Autant de possibles, autant de systèmes, autant d'argumentations, dont pourra se nourrir l'indispensable rhétorique judiciaire. L'art de l'arrêtiste est de suggérer tous ces possibles et d'en mettre en un relief comme le plus probable, la probabilité s'introduisant parfois d'une nuance très légère : l'arrestographe (comme on disait audacieusement au siècle dernier) ne se conçoit plus sans ce supplément de pronostics.

Mais l'art n'est-il pas de faire que ce probable rejoigne le souhaitable ? L'arrêtiste est juriste, et comme tel, participant au combat pour le droit, ou même pour le juste, a vocation à orienter la jurisprudence. L'annotation implique ainsi un devoir de conseil, partant un pouvoir

de remontrance. De ce pouvoir, toutefois, l'usage est discret, et la critique judiciaire demeure, pour le mordant, très en deçà de la critique littéraire. C'est un peu autosuggestion : la doctrine, ayant poussé les arrêts à un rang quasi législatif parmi les sources du droit, les a mis elle-même hors de la portée de ses flèches. Mais c'est beaucoup plus désir d'être efficace : un censeur trop radical ne serait pas écouté. L'annotation utilement progressiste, qui fait jurisprudence, est celle qui réussit à convaincre les juges que la suite est déjà dans le précédent.

ANNEXE 6 – Commentaire d'arrêt. Droit administratif

I/ La technique du commentaire d'arrêt.

Celle-ci peut se diviser essentiellement en 4 temps :

- Premier temps : la compréhension des faits de l'espèce

En effet, il faut remarquer que les arrêts mentionnent toujours de façon laconique les faits de l'espèce. Or l'exposé des faits revêt une importance considérable pour appréhender le (ou les) problème juridique posé par l'arrêt et ensuite mesurer la portée de celui-ci.

Il faudra donc d'une part, lire très attentivement l'arrêt et, d'autre part se familiariser assez rapidement avec la terminologie particulière (parfois érotique) qu'utilise le juge administratif. En outre, il est vivement recommandé –surtout lorsque le texte de l'arrêt n'est pas très clair- de se reporter aux conclusions des Commissaires du Gouvernement (qui sont souvent rapportées dans le Recueil Lebon¹ ou la Revue du Droit public et de la Science politique en France ou à l'étranger) ainsi qu'aux notes ou commentaires de la doctrine.

³¹ Depuis quelques années, le Recueil Lebon publie, dans ses tables annuelles, une liste des conclusions, commentaires et notes se rapportant aux décisions de l'année précédente, présentée par ordre alphabétique du nom des parties.

- Second temps : Résumé de la procédure

Il est bon de présenter sommairement la procédure suivie par le requérant surtout lorsqu'il s'agit d'une décision rendue en appel d'un jugement de première instance.

S'agit-il d'une décision rendue en cassation à la suite d'un jugement rendu par une juridiction spécialisée ? Y a-t-il des interventions ou des demandes reconventionnelles ? une procédure de référé ou de sursis à statuer (si ces différents éléments de la procédure seront étudiés plus tard, il est bon déjà de prendre l'habitude d'en signaler la présence ?

- Troisième temps : Quel est le (ou les) problème juridique soulevé à l'occasion de l'espèce ?

Cette étape ne doit pas être négligée car la détermination du (ou des) problème juridique pourra commander le plan. En outre, il arrive parfois que, dans le même arrêt, des décisions banales ou présentant peu d'intérêt côtoient les solutions essentielles auxquelles il faudra consacrer les développements les plus substantiels. Aussi, l'étudiant devra-t-il s'efforcer de discerner les une et les autres afin de leur accorder la place et l'importance que respectivement ils méritent.

- Quatrième temps : L'étude de la (ou les) solution.

A ce stade, on envisagera et étudiera la solution (ou les solutions lorsqu'il y a plusieurs problèmes juridiques) admise par le juge et l'on en dégagera sa portée.

Pour ce faire, il sera très souhaitable de replacer, chaque fois que cela sera possible, la solution dans son évolution historique ; on indiquera ainsi si la décision est dans la lignée de la jurisprudence (si elle va dans le même sens que des arrêts précédents ayant résolu le même problème) ; si l'arrêt confirme l'amorce d'une évolution de la jurisprudence (on rappellera alors les modifications et éventuellement les incertitudes de la jurisprudence) ; enfin si l'arrêt au contraire, par son allure et ses termes généraux, consacre un revirement jurisprudentiel (il sera bon alors d'examiner si ce revirement avait été préparé et préconisé par la doctrine).

Si le commentaire porte sur un arrêt ancien, il faudra mentionner les développements ultérieurs de la jurisprudence afin de confronter la position actuelle du juge avec la solution donnée dans l'arrêt.

Une fois la solution étudiée et située dans son cadre historique, on ira lors du particulier (l'arrêt) au général (les principes généraux) par l'analyse des motifs donnés par le juge afin de dégager la portée de l'arrêt sous un angle critique.

Ainsi donc, après l'exposé des faits de la procédure, la suite de l'analyse peut se présenter selon l'alternative suivant :

- 1) la solution et la portée de la solution ;*
- 2) les problèmes soulevés et les réponses données.*

1() Premier terme de l'alternative

Ce premier schéma aborde la solution et sa portée ; il est surtout applicable pour les arrêts de principes ou, à tout le moins, pour les décisions importantes qui apportent un élément nouveau ; il est dès lors intéressant de souligner leur portée dans le cadre de la jurisprudence existante.

A) La solution

Celle-ci se trouve évidemment dans le dispositif de la décision : mais celui-ci est très laconique, et se borne à affirmer si la requête est acceptée ou rejetée, et quelles sont les conséquences. En réalité, toute la substance de la décision se trouve dans les motifs, c'est-à-dire les "considérants" qui exposent l'argumentation suivie par la juridiction. Il faut dès lors analyser ces motifs, et cette analyse doit s'efforcer de façon très attentive. Ces motifs sont souvent exposés de façon brève, concise, allusive même parfois ; selon les décisions, d'ailleurs, les motifs sont clairs, abondants ou au contraire extrêmement brefs. D'une façon générale, pourtant, la juridictions se doit de répondre à chacun des moyens (arguments) soulevés par le requérant.

Cette analyse peut parfois être très délicate : il arrive en effet qu'une décision soit importante par ce qu'elle ne dit pas. C'est le cas en particulier en matière de compétence, lorsque ce

problème n'est pas soulevé par un requérant : le juge peut simplement se prononcer sur le fond, acceptant par là implicitement sa compétence, ce qui peut constituer un apport essentiel. On sera donc attentif aussi bien aux solutions apportées sur la compétence (même si celles-ci sont implicites) que sur le fond.

La lecture d'un arrêt est donc un exercice assez complexe. Il est important de se familiariser avec cette source essentielle du droit, ce qui ne peut s'acquérir que par une lecture fréquente des décisions, à la lumière des notes et commentaires éventuels.

B) La portée de la solution

La solution peut contribuer à préciser, modifier ou renouveler la jurisprudence antérieure ; il est souhaitable dès lors de la situer dans son contexte aussi bien jurisprudentiel que doctrinal : on rappellera le contenu des solutions, son jugement personnel, en mettant en relief les faiblesses, les lacunes de la solution, ou les problèmes qu'elle peut soulever.

2() Le terme de l'alternative

Au cas, plus fréquent, où l'arrêt à commenter n'est pas un arrêt de principe, on pourra adopter un second schéma.

Les explications données ci-dessus sont évidemment à reprendre ici ; elles servent de guide pour comprendre le contenu de la solution. Lorsque celui-ci est compris, il est possible, et même recommandé en général, d'adopter une seconde présentation du commentaire : celui-ci consiste à distinguer d'abord les problèmes soulevés par le juge, et à exposer ensuite les solutions apportées.

Dans cette seconde formule, l'exposé des faits, de la procédure et des problèmes soulevés constitue en quelque sorte l'introduction du commentaire, l'essentiel des développements étant consacré aux différentes solutions, qui seront présentées chacune dans une partie.

a) Les problèmes soulevés

Ceux-ci apparaissent à la lecture attentive de l'arrêt : ils sont en général exposés dans les divers "considérants", chacun étant consacré à l'analyse et la solution d'un problème particulier ; on s'efforcera alors de formuler clairement les différentes difficultés soulevées par l'espèce avant d'exposer les solutions.

Cette méthode plus pédagogique, est souvent excellente.

Il y a souvent un premier problème qui est celui de la compétence de la juridiction saisie ; l'on sait la complexité de la séparation des compétences administratives et judiciaires, et l'on sait que de nombreux arrêts sont surtout importants par les réponses données sur ce point, qui sont d'ailleurs explicites ou implicites (voir plus haut). L'on se demandera donc tout d'abord si un problème de compétence s'est posé.

On s'efforcera ensuite de distinguer les différents problèmes de fond abordés qui sont généralement exposés, ainsi qu'il a été dit plus haut, dans des "considérants" distincts.

Cet exposé ces problèmes soulevés doit être clair et concis : il suffit d'énoncer ces problèmes en insistant simplement sur leur importance ; cet exposé a également l'avantage de présenter avec les problèmes, le plan des développements suivants consacrés aux différentes solutions.

II - EXEMPLE DE COMMENTAIRE D'ARRET

(C. également les observations sous l'arrêt dans les GAJA, p. 162 et suivants).

I - LES FAITS

La colonie de la Côte d'Ivoire, personne publique française alors (c'est une collectivité publique locale ; cf. un département ou une commune) a organisé un service de bac, dit le Bac d'Eloka, qu'elle exploite elle-même, par ses propres agents. En 1920, un accident eut lieu lors d'une traversée, le bac chavira et les voitures qui s'y trouvaient coulèrent à fond. La Société Commerciale de l'Ouest, propriétaire d'une de ces voitures endommagées, veut obtenir réparation de ce dommage et décide de porter l'affaire devant les tribunaux.

2 - LA PROCEDURE

La société assigne la colonie devant le Tribunal civil de Grand-Bassam ; le Gouverneur de la Colonie responsable juridiquement de l'exploitation du bac, estimant que les tribunaux judiciaires sont incompétents pour connaître de la responsabilité de la Colonie, personne publique, dresse un déclinatoire de compétence, afin que le litige soit jugé par les tribunaux administratifs. Devant le rejet du déclinatoire par le Tribunal civil, le Gouverneur élève le conflit : le Tribunal des conflits est saisi et tenu de se prononcer.

Le problème est dès lors uniquement un problème de compétence : à quel ordre de juridiction (judiciaire ou administratif) revient le droit de connaître de cette affaire, relative à la responsabilité d'une personne publique du fait d'un dommage causé par l'exploitation d'un de ses services.

3 - LA SOLUTION

- On ne s'arrêtera qu'à son aspect essentiel, négligeant en particulier les problèmes de recevabilité et la référence à la notion d'ouvrage public (non encore étudiée).

Celle-ci s'analyse ainsi :

- le bac est un service public ;*
- mais ce service est géré dans les mêmes conditions qu'une entreprise privée ;*
- donc les tribunaux judiciaires sont seuls compétents.*

A) Le bac d'Eloka est un service public

Il est exploité par une personne publique (la Colonie), en vue d'un intérêt général (Cf. Conclusions du Comm. de D. 1921.III.1).

B) Le bac est géré dans les mêmes conditions qu'une entreprise privée

Passage - Citation du passage de l'arrêt : "Considérant... d'autre part - moyennant les ... rémunération... " le fait d'offrir un service moyennant ?????

- De plus (Cf. concl. citées), l'accident ne met pas en cause le fonctionnement même de l'administration : par suite le principe de la séparation n'est pas en cause.

- Enfin aucun texte spécial n'attribue compétence à la juridiction administrative.

C) Les tribunaux judiciaires sont seuls compétents

Citation de l'arrêt : "il n'appartient qu'à l'autorité judiciaire..."

Donc : quelles que soient les causes de l'accident, les tribunaux judiciaires seuls peuvent se prononcer sur la responsabilité de la colonie.

Par suite : annulation arrêté de conflit du gouverneur et attribution de compétence aux tribunaux judiciaires.

4 - PORTEE DE LA SOLUTION

Elle est double.

- L'arrêt porte un coup mortel à la doctrine du service public.

- L'arrêt annonce la notion de service public à caractère industriel ou commercial.

A) L'arrêt porte un coup mortel à la doctrine du service public

- Rappel du contenu de cette doctrine (DUGUIT) et des principales décisions de jurisprudence : la notion de service publique constitue la clef de la répartition des compétences entre les deux ordres de juridictions. Cf. Arrêt BLANCO.

- L'arrêt ruine cette doctrine en affirmant que le contentieux de la responsabilité de certaines services publics peut relever de la compétence judiciaire.

- Donc toute une catégorie de services publics (fonctionnant dans les mêmes conditions que des entreprises privées) échappe à

la compétence de la juridiction administrative, la notion de service public ne peut plus constituer le critère de la répartition.

- Prolongement de cette jurisprudence par de nombreux arrêts, notamment relatifs aux services sociaux (Cf. T.C., 29 janvier 1955, Naliato - GAJA - n(100).

- Dès lors, abandon de la doctrine du service public et crise du critère de compétence - Difficultés.

Retour partiel à la notion de service public (1954-56).

B) L'arrêt annonce la notion de service public à caractère industriel et commercial

. L'arrêt, lui-même, est discutable

- Notion de service public par nature (cf. Conclusions).

- Le simple fait de fournir des prestations moyennant rémunération fait présumer que le service est exploité comme le ferait un industriel ordinaire - critère de la ressemblance extérieure.

- Trop extensif, correspond à l'idéologie libérale de l'époque.

. Mais la notion de S.P.I.C. connaîtra un grand essor.

. Elle est annoncée par l'arrêt : l'assimilation d'un service public à une entreprise privée.

. Mais le critère sera plus sérieux, bien qu'assez imprécis (objet - origine des ressources - modalité de fonctionnement - Cf. Jurisprudence).

. Les conséquences sont importantes : distinction S.P. administratifs et S.P.I.C. - Création d'un bloc de compétence judiciaire.

Limites de cette théorie...

REMARQUES SUR LE COMMENTAIRE

Ici, il s'agit d'un arrêt de principe, à la portée considérable. De plus, un seul problème important est abordé, les autres étant secondaires peuvent être négligés. Le premier schéma paraît préférable.

Les passages soulignés de l'arrêt sont les plus importants : il faut savoir les trouver lors de la lecture d'un arrêt, et centrer le commentaire sur eux, réfléchir sur le sens de ces passages, se documenter, puis bâtir le commentaire.

VII - L'EXAMEN ORAL

L'examen oral consiste en principe à exposer devant un enseignant, en un temps limité, ce qu'on a compris et assimilé d'une partie du cours et d'une question y afférente. On le présente souvent comme une épreuve facile, et à la sortie de l'interrogation orale, on entend plus d'un étudiant dire : "je dois m'en tirer avec une bonne note ; je lui ai tout dit " Hélas, cette assurance est souvent suivie d'une forte déconvenue. Pourquoi ? Parce que les règles élémentaires de ce type d'épreuve n'ont pas été respectées : le moment de préparation a été mal utilisé et le temps d'exposé s'est écoulé en une récitation rapide ou chaotique, laissant sentir le vide des connaissances ou le manque d'approfondissement ou de réflexion.

A - Du bon usage du temps de préparation

Nombre d'étudiants utilisent le temps de préparation à essayer d'écrire par le menu le plus possible de choses qu'ils connaissent sur la question et qu'ils vont essayer de lire une fois en présence de l'examineur. C'est là un bien mauvais réflexe. En effet, le temps de préparation est trop court pour qu'on puisse se livrer à cela ; jamais l'étudiant ne pourra rédiger en entier ce qu'il aura à dire oralement ; et s'y livrer, c'est se tromper de méthode. En réalité, pendant le temps de préparation, l'étudiant doit :

1(- En premier lieu faire l'effort de compréhension de la question qui lui est posée (ou qu'il a tirée au hasard). Souvent, à la réflexion, il s'apercevra qu'elle dépasse le cadre du paragraphe ou de la section du cours auxquels il avait spontanément pensé.

2(- En second lieu, il "battrait le rappel" de ses connaissances : que sait-il sur la question telle que comprise ? Ce moment est assez important : le rappel doit se faire de mémoire, en vérifiant rapidement que les connaissances vont bien dans le sens du sujet.

3(- En troisième lieu, l'étudiant établit un plan de présentation. C'est la phase la plus importante. En effet, c'est ce plan qui servira de guide, de fil conducteur pour l'exposé. Or, souvent, au moment de l'exposé, que constate l'examineur ? Que l'étudiant récite, mais ne suit aucun plan. Cette pratique est des plus fâcheuses ! Il est donc indispensable que l'étudiant établisse ce plan d'exposé ; ce sera d'ailleurs le signe qu'il a compris le sujet.

B - Du bon usage du moment d'exposé

L'exposé est donc guidé par un plan et ne consiste ni ne se résume en une récitation. Il s'agit de faire montre de ce que l'on a compris. Mais l'épreuve orale ne se limite généralement pas à l'exposé de la simple question tirée au hasard. Souvent, l'examineur essaie de voir si la relation est établie avec les autres parties du cours. Sur ce point, que de déceptions l'on rencontre ! Ainsi, l'examineur s'aperçoit :

1(- que ce qui a été récité n'a pas été compris, car dès qu'il essaie de demander des explications, l'étudiant émet des approximations. Et cela n'est pas dû à la simple peur ou au trac ; l'étudiant s'est d'ailleurs évertué à dépasser ce cap au moment de sa préparation ;

2(- que l'étudiant a utilisé la technique des impasses. Évidemment, il est impardonnable, car "tout doit être su", lui rétorque le professeur. Et rien n'est plus pénible que de s'entendre raconter toute une série de raisons pour excuser les inepties proférées, comme si le diplôme était délivré en fonction de la personne au lieu de l'être au regard des connaissances de l'étudiant.

Bref, deux règles d'or sont à respecter en matière d'examen oral :

- connaître l'ensemble de la matière enseignée et non pas seulement des passages ;

- faire montre d'intelligence et non pas que de mémoire, en faisant un exposé et non pas une récitation.

Plan détaillé du cours

I. La recherche documentaire.

A/ Les travaux dirigés et le cours magistral :

1° Les travaux dirigés.

2° Le cours magistral.

B/ La documentation :

1° Des documents textuels et non textuels.

2° Du traitement et des sources documentaires.

C/ Des conseils pratiques :

II. Les méthodes de pensée et de raisonnement en droit.

A/ Les exercices proposés en droit :

1° L'épreuve théorique :

2° Des épreuves pratiques :

B/ Le raisonnement juridique :

1° L'introduction en droit.

2° Les développements et la conclusion générale en droit.

C/ Les examens.

1° Le système LMD à la FSJP.

2° La préparation aux examens.

III. Annexes